



BILAN DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU CENTRE MANCHE OUEST

SOUS-PREFECTURE
31 JAN. 2022
DE COUTANCES



2016/2022, 6 ANNÉES D' ACTIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE DE NOTRE TERRITOIRE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances - JANVIER 2022

Approuvé le 27 janvier 2022

Introduction

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances portant le SCOT Centre Manche Ouest était tenu de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT, au plus tard avant le 03 février 2022.

Le présent bilan de SCoT précède la révision du SCoT prescrite en date du 18 décembre 2012 et dont les études et travaux seront amorcés début 2022.

Le bilan du SCoT est à mettre en perspective avec l'évolution sensible du contexte règlementaire, les lois SRU, Grenelles, ALUR, ELAN, Climat et Résilience... ainsi que les ordonnances relatives (n° 2020-744 et 2020-745) à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme cadres (SRADDET...) qui ont depuis 2014 rebattu largement les objectifs du schéma de cohérence territoriale.

C'est dans ce contexte de transition que doit être appréhendé ce bilan.

1- LES GRANDES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT CMO

L'élaboration du SCoT du Centre Manche Ouest est intervenue avant d'**importantes évolutions règlementaires** liées dans un premier temps à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle II", puis complétée entre autres récemment par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi "ALUR".

Le SCoT du Centre Manche Ouest, régi par la loi "SRU", doit être "grenellisé", c'est-à-dire qu'il doit intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010, " *lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017* ". Le futur document de planification devra également intégrer d'autres évolutions législatives encore plus récentes (loi Pinel, loi Macron, loi LAAF, loi NOTRe, loi ACTPE, ...).

La loi ALUR a également renforcé le **rôle intégrateur du SCoT**, c'est-à-dire qu'il devient le document pivot qui doit **sécuriser les relations juridiques** avec les documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales) en intégrant les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, etc.).

La loi ELAN a également élargi les dispositions du SCoT quant au volet loi littoral en créant une nouvelle notion d'urbanisme : les secteurs déjà urbanisés.

Introduction

Enfin, en Aout 2021, la Loi Climat et Résilience est venue définir un nouveau cadre prospectif pour les documents de planification avec :

- des objectifs temporels de modération de la consommation d'espaces pour atteindre en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette.
- des exigences d'identification des secteurs soumis au retrait du trait de côte à 30 ans et à 100 ans.
- des possibilités d'identification de zones préférentielles pour la renaturation.

2- LE NOUVEAU CONTENU DES SCOT

La confrontation du document en vigueur aux lois les plus récemment publiées fait évidemment apparaître la nécessité d'adapter le document pour le rendre conforme à ces nouveaux textes.

La modernisation des SCoT 2021 et la mise en place d'une nouvelle mouture sur le modèle suivant, appuient cette nécessité. Les principales nouveautés portent sur :

- l'incitation à un périmètre proche du bassin d'emploi ou de mobilité ;
- la possibilité pour l'établissement porteur de SCoT d'associer d'autres organismes à l'élaboration du SCoT ;
- le recentrage du SCOT sur le projet politique stratégique : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui co-existe avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation étant placés en annexe ;
- le regroupement des champs thématiques du DOO du SCOT autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transition écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Cette modernisation de l'outil devra être mise à profit dans le cadre de la révision afin de permettre un SCoT plus ambitieux sur les sujets de la transition territoriale.

Le territoire du SCoT

La composition administrative du SCoT Centre Manche Ouest a évolué entre son approbation et aujourd'hui.

En 2010, le SCoT était composé de 113 communes qui se répartissaient dans 9 communautés de communes.

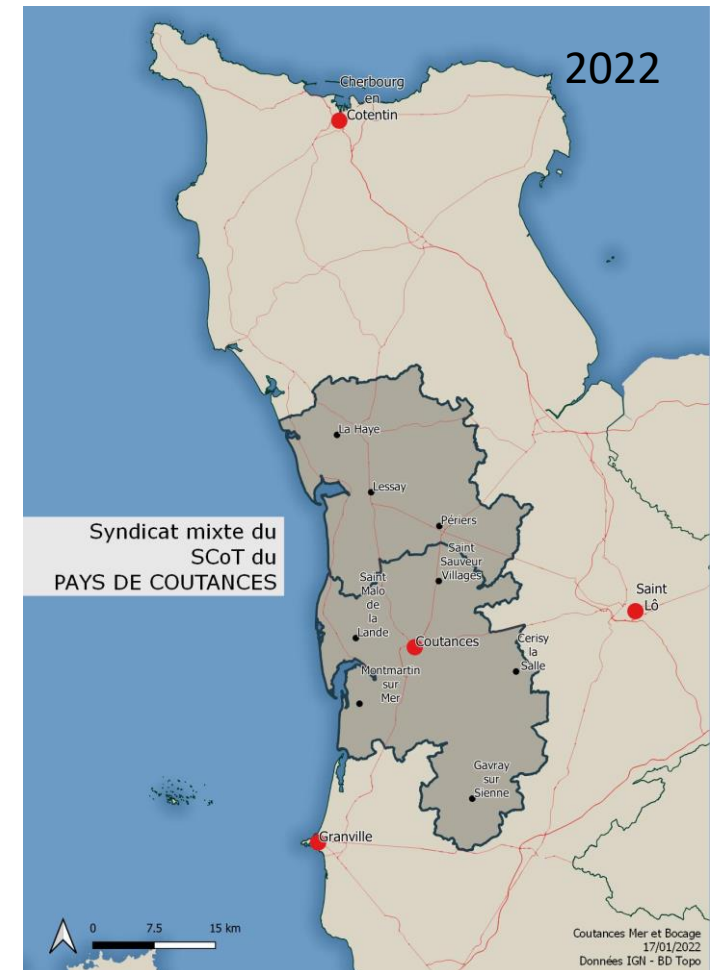
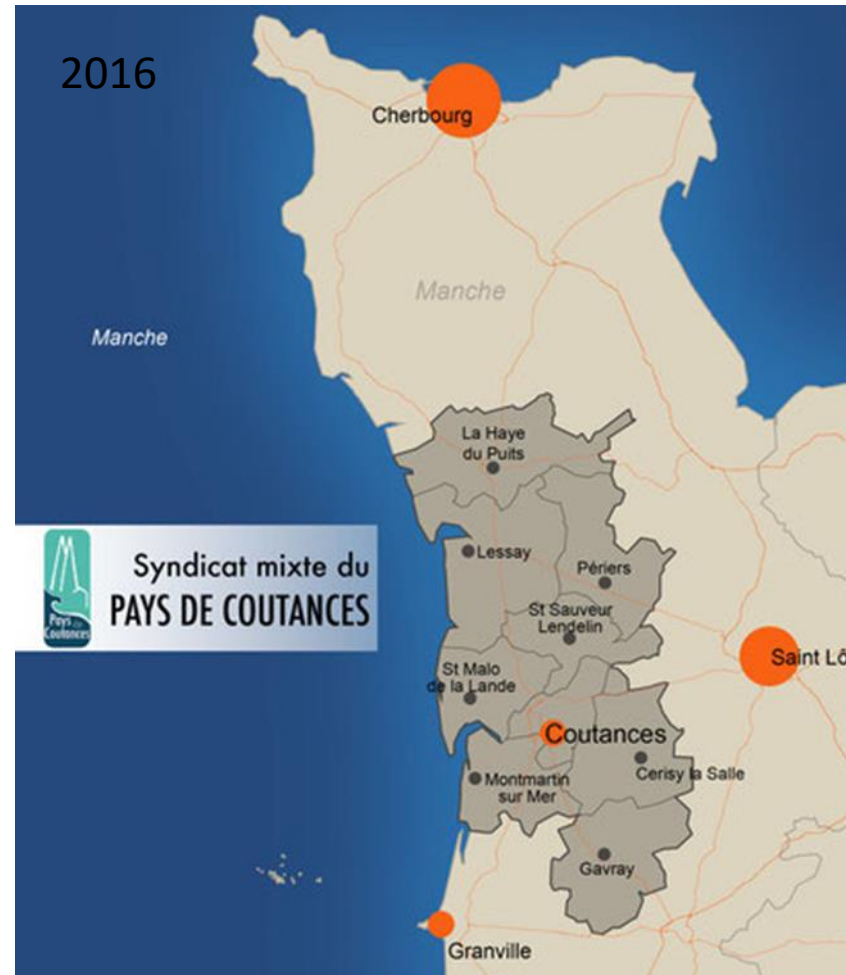
En 2016, ce paysage institutionnel a évolué. Le territoire ne compte désormais que 6 intercommunalités comprenant 95 communes.

A partir de 2017 le territoire du SCoT compte 2 communautés de communes :

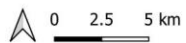
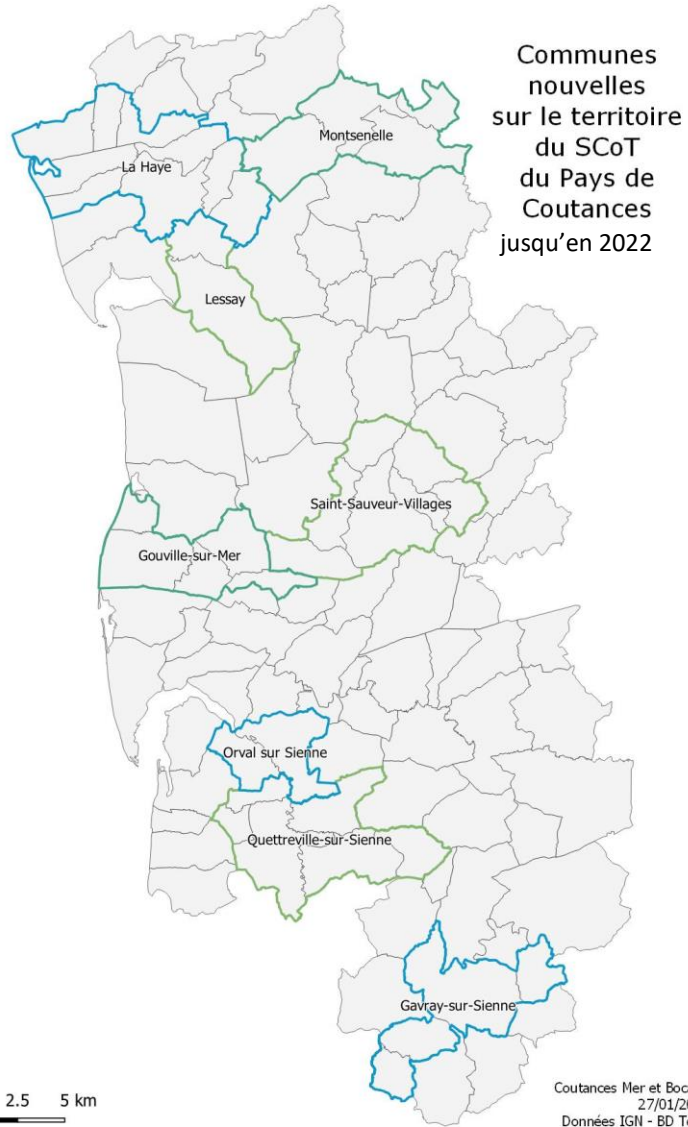
- au Nord Côte Ouest Centre Manche ;
- au Sud Coutances mer et bocage,

D'importantes fusions de communes ont eu lieu, la carte page suivante indique les dernières fusions entre 2017 et 2022.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et les évolutions réglementaires s'est concrétisée par l'approbation de deux PLUi (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Tauttes approuvé le 26 septembre 2019) et le lancement de deux PLUi en cours d'élaboration qui couvriront à terme l'ensemble du territoire du SCoT comme l'indique la carte page suivante (PLUi de l'ex-communauté de communes du canton de Lessay prescrit le 29 novembre 2016, PLUi de la communauté de communes de Coutances mer et bocage prescrit le 22 mai 2019).

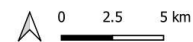
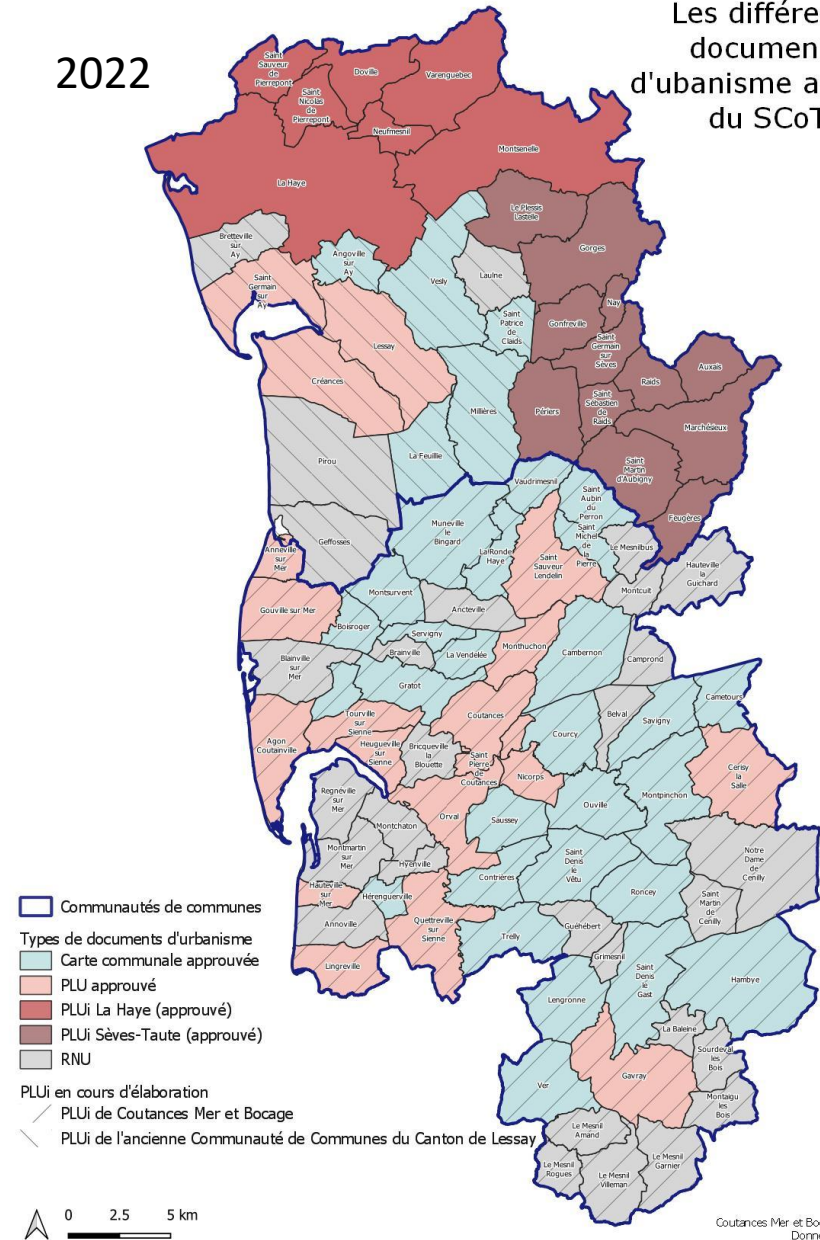


Le territoire du SCoT



2022

Les différents documents d'urbanisme au sein du SCoT



Sommaire

Introduction
Pages 2 et 3

Le territoire du SCoT
Pages 4 et 5

Thème : Préservation de la
biodiversité et des sites
naturels remarquables
Pages 7 à 18

Thème : Préservation de la
vocation agricole du territoire
Pages 19 à 26

Thème : Gestion concertée de
la bande côtière
Pages 27 à 36

Thème : Protection de la
ressource en eau
Pages 37 à 48

Thème : Risques industriels et
technologiques et Risques
naturels
Pages 49 à 58

Thème : Préservation du
cadre de vie et
développement durable
(Déchets, énergie propre,
mobilités)
Pages 59 à 66

Thème : Limitation de la
consommation d'espace,
renforcement du
renouvellement urbain
Pages 67 à 71

Thème : Maintien et
renforcement de l'attractivité
et du dynamisme du territoire
Page 72

Synthèse thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surfaces des milieux naturels par type	Corine Land Cover	Préserver la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels et forestiers, favoriser leur restauration	Les lois Grenelles
		limiter la consommation d'espaces NAF et l'imperméabilisation des sols	Loi ALUR
		Préserver les surfaces agricoles et leur diversité (occupations et usages) Prévenir la fermeture des Vallées (enfrichement, etc.)	Loi Climat et Résilience Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie
Suivi des occupations du sol	Corine Land Cover	Préserver la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels et forestiers, favoriser leur restauration	Les lois Grenelles
		limiter la consommation d'espaces NAF et l'imperméabilisation des sols	Loi ALUR
		Préserver les surfaces agricoles et leur diversité (occupations et usages) Prévenir la fermeture des Vallées (enfrichement, etc.)	Loi Climat et Résilience Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie
		Identifier les potentiels de renaturation	
Nombre de communes ayant mis en place la TVB sur leur territoire	CMO	Préserver, valoriser et restaurer la trame verte et bleue du territoire	Les lois Grenelles
		Renforcer la quantité et la qualité des continuités écologiques	Loi ALUR
		Eviter la fragilisation des corridors de biodiversité	Loi Climat et Résilience Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie
Nombre de communes ayant mis en œuvre un schéma bocager	CMO	Préserver le bocage identitaire du territoire	
		limiter l'érosion des sols et le ruissellement	/
Nombre de communes ayant procédé à l'identification de leurs zones humides et mis en place des prescriptions spécifiques pour assurer la préservation, et la surface de zones humides concernée	CMO	Préserver les zones humides et leurs milieux fonctionnels	Les lois Grenelles
		Préserver durablement la ressource en eau	Le SAGE et le SDAGE
		Améliorer la qualité de l'eau	

Synthèse thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Taux de surfaces communales en espaces naturels protégés ou recensés d'intérêt écologique majeur	ZNIEFF, N2000, ENS, sites inscrits	Préserver les espaces remarquables pour leur intérêt écologique, supports de trame verte et bleue du territoire	Les lois Grenelles Loi ALUR
		Prendre en compte les protections environnementales	Loi Climat et Résilience
		Renforcer les continuités écologiques et éviter la fragilisation des corridors de biodiversité	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie
Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	Photographies aériennes	Préserver les paysages emblématiques du territoire et accompagner leur évolution	Les lois Grenelles
		Préserver le maillage bocager comme marqueur paysager du territoire	
		Préserver les arbres isolés	

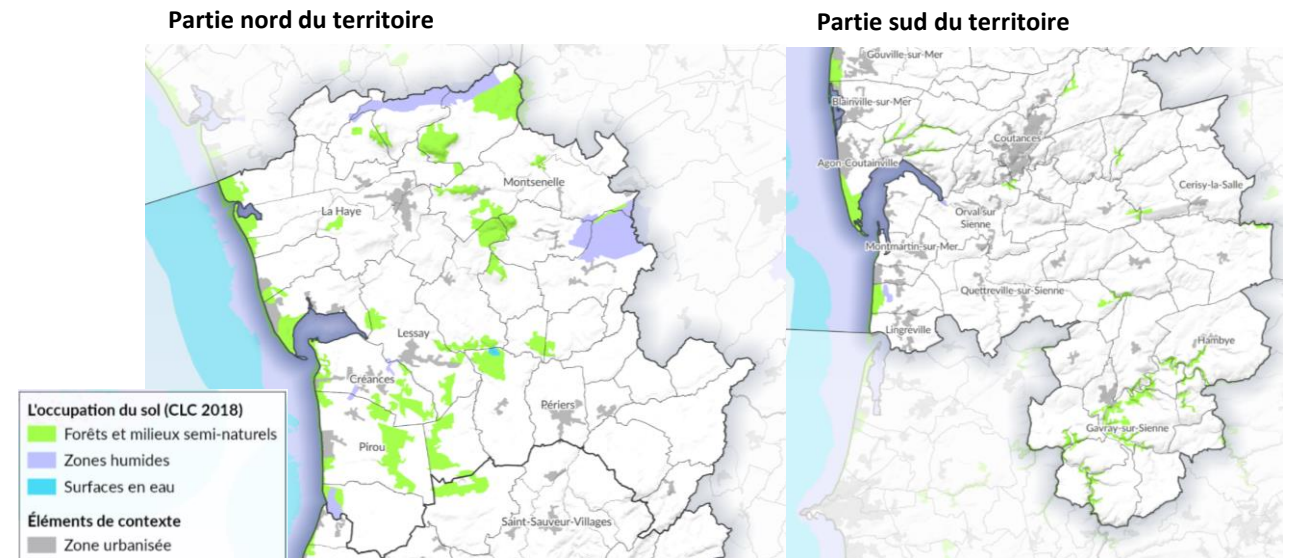
Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surfaces des milieux naturels par type	Corine Land Cover	Préserver la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels et forestiers, favoriser leur restauration	Les lois Grenelle rendent obligatoire l'identification de la Trame Verte et Bleue ainsi que ses potentielles fragilités dans les documents d'urbanisme et notamment les SCoT. Par ailleurs, la Loi ALUR puis la Loi Climat et Résilience ont modernisé et complété les outils disponibles pour la préservation des espaces naturels dans le règlement des PLU ou PLUI. A cet effet, le futur SCoT devra être complété et plus prescriptif. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie, approuvé en juin 2014, présente les grandes orientations stratégiques en matière de continuités écologiques s'appuyant notamment sur les espaces naturels et devra être pris en compte par le futur SCoT.
		Limiter la consommation d'espaces NAF et l'imperméabilisation des sols	
		Préserver les surfaces agricoles et leur diversité (occupations et usages)	
		Prévenir la fermeture des Vallées (enfrichement, etc.)	

Les milieux naturels comprenant ici les forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau, ont augmenté de 247 ha entre 2012 et 2018, soit une croissance de 3%. Les espaces agricoles (voir page suivante) ont connu une diminution de leur surface, lorsque les espaces artificialisés et naturels augmentent globalement. Cette évolution traduit la consommation d'espaces agricoles et une potentielle tendance à la fermeture des milieux ouverts agricoles et végétalisés, liée au changement de pratiques agricoles et le changement de pratiques d'entretien.

OCCUPATION DU SOL	2012 ha	2018 ha	ÉVOLUTION 2012-2018 (en ha)	ÉVOLUTION 2012-2018 (en %)
Forêts et Milieux Semi-Naturels	6 067	6 285	+ 218	+ 3,6
Zones humides	1 807	1 811	+ 4	+ 0,22
Surfaces en eau	6	31	+ 25	+ 416,7
TOTAL	7880	8127	+247	+3 %

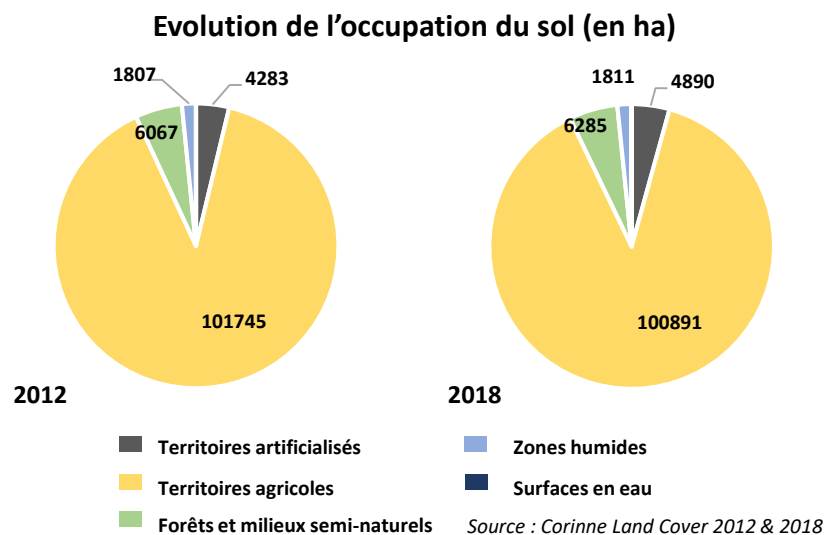
Occupation du sol à caractère naturel (Corine Land Cover 2018)



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi des occupations du sol	Corine Land Cover	Préserver la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels et forestiers, favoriser leur restauration	La Loi Climat et Résilience a renforcé la préservation des espaces agricoles et naturels et instauré la notion de zéro artificialisation nette. Le futur SCoT devra non seulement mettre en œuvre des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces mais également spatialiser l'objectif de zéro artificialisation nette (équilibre entre renaturation/désartificialisation et artificialisation).
		limiter la consommation d'espaces NAF et l'imperméabilisation des sols	
		Préserver les surfaces agricoles et leur diversité (occupations et usages)	
		Prévenir la fermeture des Vallées (enfrichement, etc.)	
		Identifier les potentiels de renaturation	



OCCUPATION DU SOL	2012 ha	2018 ha	ÉVOLUTION 2012-2018 (en ha)	ÉVOLUTION 2012-2018 (en %)
Territoires artificialisés	4 283	4 890	+ 607	+ 14,2
Territoires agricoles	101 745	100 891	- 854	- 0,84
Forêts et Milieux Semi-Naturels	6 067	6 285	+ 218	+ 3,6
Zones humides	1 807	1 811	+ 4	+ 0,22
Surfaces en eau	6	31	+ 25	+ 416,7
TOTAL	113 908	113 908	0	0

Le territoire du SCoT du Pays de Coutances affichait clairement son ambition de maintenir la vocation agricole en limitant le mitage de l'espace et l'étalement urbain. L'analyse de l'occupation du sol de la base de données Corinne Land Cover entre 2012 et 2018 témoigne d'une baisse de 854 ha de territoires agricoles pour représenter 100 891 ha en 2018 soit 88,6% du territoire. Quant aux territoires artificialisés, ils ont augmenté de 607 ha entre 2012 et 2018 pour s'élever à 4 890 ha en 2018 soit 4,3% du territoire. Les forêts et milieux semi-naturels ont également connu une progression de 218 ha sur la même période. Ainsi, 6 285 ha relèvent du type d'occupation du sol « forêts et milieux semi-naturels » soit 5,5% du territoire.

Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de communes ayant mis en place la TVB sur leur territoire	CMO	Préserver, valoriser et restaurer la trame verte et bleue du territoire	Les lois Grenelles rendent obligatoire l'identification de la Trame Verte et Bleue ainsi que ses potentielles fragilités dans les documents d'urbanisme et notamment les SCoT. Par ailleurs, la Loi ALUR puis la Loi Climat et Résilience ont modernisé et complété les outils disponibles pour la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le règlement des PLU ou PLUi. A cet effet, le futur SCoT devra être complété et plus prescriptif.
		Renforcer la quantité et la qualité des continuités écologiques	
		Eviter la fragilisation des corridors de biodiversité	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie, approuvé en juin 2014, présente les grandes orientations stratégiques en matière de continuités écologiques et devra être pris en compte par le futur SCoT.

Deux PLUi sont actuellement en cours d'élaboration – le PLUi de Coutances mer et bocage et le PLUi du Canton de Lessay. Ces deux documents prennent en compte la Trame Verte et Bleue.

Deux PLUi sont en vigueur pour l'ancienne Communauté de Communes de La Haye-du-Puits et pour l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Tautes. Les deux documents prennent en compte la Trame Verte et Bleue. Néanmoins, le PLUi de La-Haye-du-Puits précise que « Le SCoT est antérieur au SRCE Bas-Normand approuvé en 2014 ». Le SCoT n'est pas en compatibilité avec le SRCE. La Trame Verte et Bleue du PLUi s'appuie donc sur la TVB SRCE et sur les données du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin mais pas sur la TVB du SCoT.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de communes ayant mis en œuvre un schéma bocager	CMO	Préserver le bocage identitaire du territoire	/
		Limiter l'érosion des sols et le ruissellement	

Deux PLUi sont actuellement en cours d'élaboration – le PLUi de Coutances mer et bocage et le PLUi du Canton de Lessay. Ces deux documents ont engagé un diagnostic bocager.

Deux PLUi sont en vigueur pour l'ancienne Communauté de Communes de La Haye-du-Puits et pour l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Tautes. Le PLUi de Sèves-Tautes inclut un inventaire du maillage bocager réalisé par l'IFN sur l'ensemble de la région Basse-Normandie entre 2009 et 2010 dans la cadre d'une étude « Haies, biomasse, Basse Normandie » (HBBN) (p.203, RP du PLUi). Le PLUi de La-Haye-du-Puits recense uniquement une cartographie de l'évolution du linéaire de haies (EIE, p. 37 + à partir de la p.63),

Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de communes ayant procédé à l'identification de leurs zones humides et mis en place des prescriptions spécifiques pour assurer la préservation, et la surface de zones humides concernées	CMO	Préserver les zones humides et leurs milieux fonctionnels Préserver durablement la ressource en eau Améliorer la qualité de l'eau	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la Trame Verte et Bleue dont les zones humides font partie. Le SDAGE et les SAGE du territoire, comprennent de nouveaux objectifs d'identification et de protection des zones humides que le SCoT devra intégrer

Deux PLUi sont actuellement en cours d'élaboration – le PLUi de Coutances mer et bocage et le PLUi du Canton de Lessay.

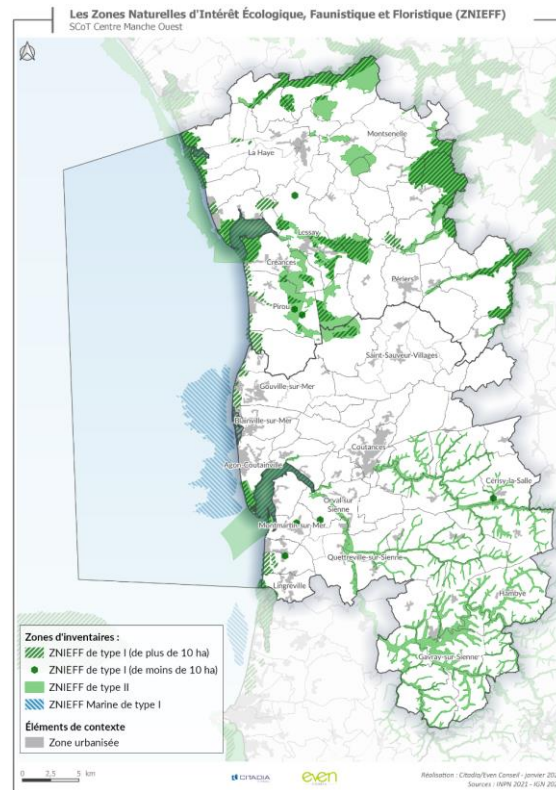
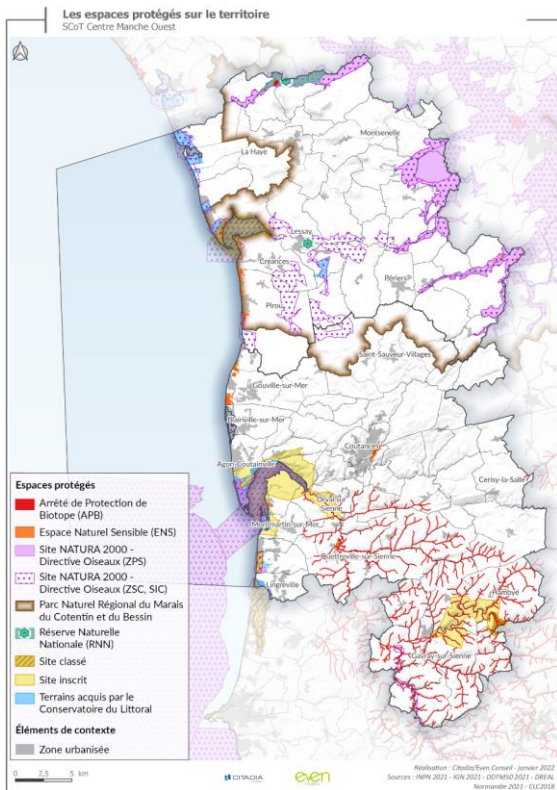
Sur le territoire de Coutances mer et bocage, aucune commune n'a réalisé d'identification de leurs zones humides. Depuis plusieurs années, l'association AVRIL accompagne les communes (porteuses de projet) pour des opérations ponctuelles de restauration, d'entretien et/ou de préservation selon les opportunités. Coutances mer et bocage s'est engagée - dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat et de l'étude PLUi en cours – à procéder à un état des lieux et à une caractérisation de la fonctionnalité des zones humides sur l'intégralité du territoire. Suite à un phasage spécifique – en adéquation avec les enjeux et les priorités du territoire – la totalité du territoire sera en définitive dotée d'une identification et d'une caractérisation des zones humides afin de mettre en place des prescriptions spécifiques pour en assurer leur préservation.

Sur le territoire du Canton de Lessay, Côte Ouest Centre Manche s'est engagé dans le cadre des études du PLUi à un repérage des zones humides sur les zones urbanisées et les sites potentiels de projets pour orienter les choix en les prenant en compte.

Deux PLUi sont en vigueur pour l'ancienne Communauté de Communes de La Haye-du-Puits et pour l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Tautes. Le PLUi de Sèves-Tautes n'a pas fait de repérage des zones humides. Quant au PLUi de La Haye-du-Puits, le repérage des zones humides a été effectué uniquement pour les zones pressenties à l'urbanisation.

Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Taux de surfaces communales en espaces naturels protégés ou recensés d'intérêt écologique majeur	ZNIEFF, N2000, ENS, sites inscrits	<p>Préserver les espaces remarquables pour leur intérêt écologique, supports de trame verte et bleue du territoire</p> <p>Prendre en compte les protections environnementales</p> <p>Renforcer les continuités écologiques et éviter la fragilisation des corridors de biodiversité</p>	<p>Les lois Grenelles rendent obligatoire l'identification de la Trame Verte et Bleue ainsi que ses potentielles fragilités dans les documents d'urbanisme et notamment les SCoT. Par ailleurs, la Loi ALUR puis la Loi Climat et Résilience ont modernisé et complété les outils disponibles pour la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le règlement des PLU ou PLUI. A cet effet, le futur SCoT devra être complété et plus prescriptif.</p> <p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie, approuvé en juin 2014, présente les grandes orientations stratégiques en matière de continuités écologiques et devra être pris en compte par le futur SCoT.</p>



Dans sa conception, l'inventaire ZNIEFF constitue un outil de connaissance (et non de protection) à prendre en compte notamment dans les documents de planification tels que le SCoT.

Les ZNIEFF de type 1 représente 7 153 ha, les ZNIEFF de type 2 concernent 15 935 ha du territoire du SCoT, espaces donc reconnus pour leurs intérêts écologiques. En 2010, le territoire comptait 40 ZNIEFF de type 1, il en compte 7 de plus en 2022. Le territoire comptait 11 ZNIEFF de type 2 en 2010 contre 10 en 2022.

Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	Photographies aériennes	<p>Préserver les paysages emblématiques du territoire et accompagner leur évolution</p> <p>Préserver le maillage bocager comme marqueur paysager du territoire</p> <p>Préserver les arbres isolés</p>	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la préservation du paysage et des éléments d'intérêt écologique ayant également un intérêt paysager

L'analyse s'appuie sur les grandes unités paysagères identifiées dans le SCoT.

1 : Côte sableuse à havres



2 : Les marais du Cotentin et du Bessin



Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	Photographies aériennes	Préserver les paysages emblématiques du territoire et accompagner leur évolution Préserver le maillage bocager comme marqueur paysager du territoire	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la préservation du paysage et des éléments d'intérêt écologique ayant également un intérêt paysager

3 : La Manche centrale



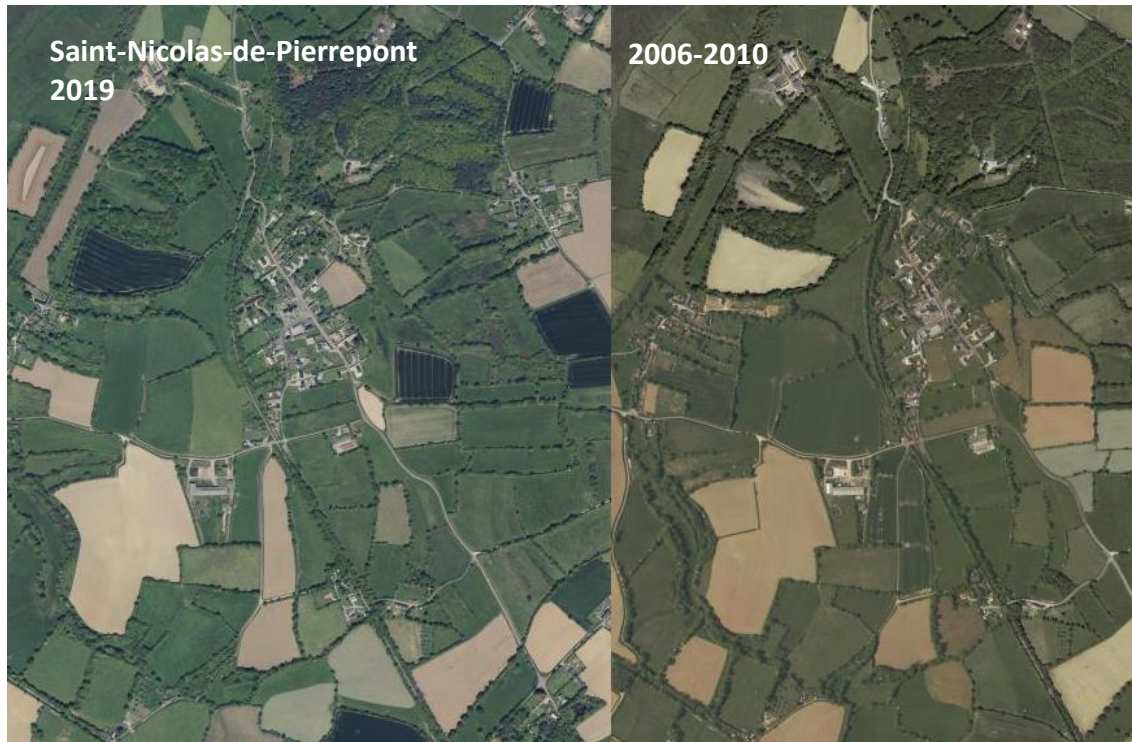
4 : Les tableaux bocagers de Cerisy la Salle



Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	Photographies aériennes	Préserver les paysages emblématiques du territoire et accompagner leur évolution Préserver le maillage bocager comme marqueur paysager du territoire	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la préservation du paysage et des éléments d'intérêt écologique ayant également un intérêt paysager

5 : Les 5 montagnes du Cotentin



6 : Les landes de Lessay



Thème : Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des secteurs emblématiques et du bocage	Photographies aériennes	Préserver les paysages emblématiques du territoire et accompagner leur évolution Préserver le maillage bocager comme marqueur paysager du territoire	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la préservation du paysage et des éléments d'intérêt écologique ayant également un intérêt paysager

7 : Les gorges de la Haute-Sienne et du Thar



Le paysage littoral présente une relative préservation de l'évolution urbaine et de l'artificialisation, en particulier de son bocage, de ses trames boisées, de la côte et des dunes.

Le paysage périurbain a évolué au niveau des pôles urbains par de nouvelles constructions et infrastructures en extension, de manière toutefois limitée et de façon à combler en priorité les « enclaves agricoles » au sein des enveloppes urbaines existantes.

De manière générale et en dehors des espaces périurbains, le maillage bocager et boisé a été maintenu.

Synthèse Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de "Zones Agricoles Protégées »	ND*	Maintenir une activité agricole dynamique et soutenir la profession agricole	/
		Accompagner l'évolution liée aux pratiques agricoles (circuits courts, etc)	
Nombre de communes ayant procédé à un diagnostic agricole	CMO	Anticiper les changements de pratiques liés aux changements climatiques	/
		Maintenir une activité agricole dynamique et soutenir la profession agricole	
Suivi de la consommation de terres agricoles	Corine Land Cover et Flux NAFF	Accompagner l'évolution liée aux pratiques agricoles (circuits courts, etc)	loi Climat et Résilience le SRADDET
		Anticiper les changements de pratiques liés aux changements climatiques	
Nombre d'exploitations professionnelles	ND*	Préserver et valoriser la surface agricole utile, préserver la qualité agronomique des sols, maintenir la polyculture	/
		Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	
Surface moyenne des exploitations professionnelles	ND*	Limiter l'imperméabilisation des sols	/
Surface en prairies et en terres arables	RPG	Maintenir les exploitations agricoles présentes sur le territoire et accompagner leur évolution.	loi Climat et Résilience le SRADDET
		Maintenir les exploitations agricoles présentes sur le territoire et accompagner leur évolution.	
Surface en prairies et en terres arables	RPG	Accompagner les évolutions des pratiques agricoles tout en préservant les éléments identitaires du paysage Normand	/
		Préserver les prairies	
		Anticiper les évolutions de modes de culture liées au changement climatique	

ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Synthèse Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de construction de nouveaux logements et surface moyenne de parcelle bâtie par commune	Sitadel	<p>Poursuivre les efforts en matière de densité bâtie</p> <p>Diversifier les typologies de production de logements en faveur de formes urbaines plus denses, plus sobres en lien avec les évolutions sociodémographiques</p> <p>Affirmer une stratégie territorialisée de la sobriété foncière (coordination des modèles de développement, mutualisation intercommunale)</p>	Les documents de rang supérieurs et notamment le SRADDET fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace pouvant avoir une incidence directe sur la production de logements.

Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de « Zones Agricoles Protégées »	ND*	Maintenir une activité agricole dynamique et soutenir la profession agricole	/
		Accompagner l'évolution liée aux pratiques agricoles (circuits courts, etc)	
		Anticiper les changements de pratiques liés aux changements climatiques	

Le SCoT mettait en avant l'outil ZAP. L'état 0 du SCoT montrait que cet outil n'était pas utilisé sur le territoire. En effet il n'en existait aucune lors de l'approbation du SCoT. En 2021, le constat est identique.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de communes ayant procédé à un diagnostic agricole	CMO	Maintenir une activité agricole dynamique et soutenir la profession agricole	/
		Accompagner l'évolution liée aux pratiques agricoles (circuits courts, etc.)	
		Anticiper les changements de pratiques liés aux changements climatiques	

Les documents d'urbanisme intercommunaux actuellement en vigueur intègrent un volet « diagnostic agricole » :

- PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Tautes ;
- PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits.

L'ensemble des documents d'urbanisme en cours de réalisation envisage d'intégrer un volet « diagnostic agricole » :

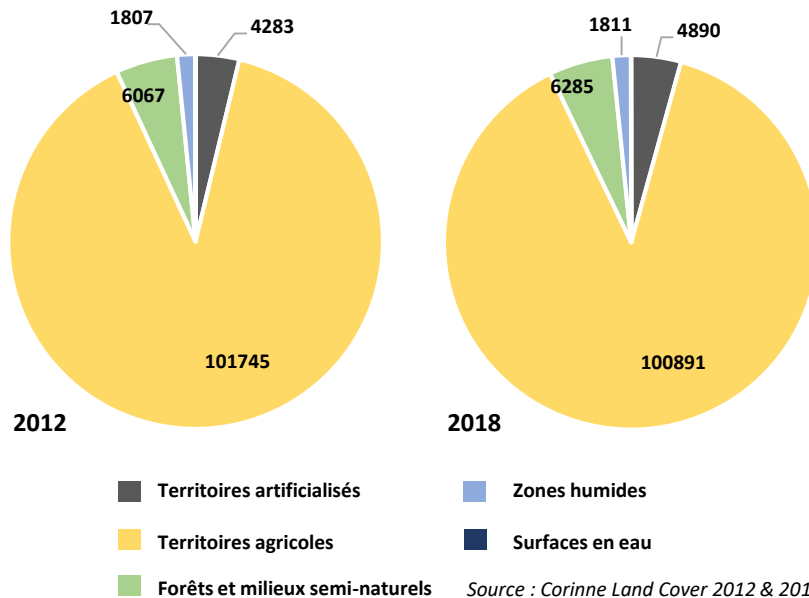
- PLUi Coutances mer et Bocage : diagnostic en cours
- PLUi de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay : diagnostic envisagé, non réalisé à ce jour.

Plus qu'un état des lieux, le diagnostic agricole du futur SCoT doit être prospectif et poser un regard transversal et global afin d'inscrire dans le SCoT des orientations et objectifs en lien avec le changement climatique, les évolutions des filières agricoles, le devenir de la profession agricole

Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi de la consommation de terres agricoles	Corine Land Cover et Flux NAFF	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les terres agricoles Limitier la consommation d'espaces Limitier l'imperméabilisation 	Le SCoT doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience visant un objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Il fixe d'ici 2050 des objectifs de modération de la consommation d'espaces qui devront être déclinés au SRADDET, puis au SCoT.

Evolution de l'occupation du sol (en ha)



Selon la base de données Corine Land Cover qui permet de faire un état des lieux de l'occupation du sol, les territoires agricoles ont évolué de manière négative entre 2012 et 2018 avec 854 ha en moins sur la période. Les terres agricoles représentent néanmoins 100 891 ha en 2018 soit 88,6% du territoire. Cette évolution intervient majoritairement du fait de l'artificialisation des sols, bien que les forêts et milieux semi-naturel connaissent également une progression dans leur superficie. Les territoires artificialisés ont augmenté de 607 ha sur la même période.

Le SCoT initial n'ayant pas défini d'objectifs chiffrés, il apparait difficile de dégager une conclusion sur cet indicateur. Le SCoT révisé devra définir des objectifs clairs et objectifs sur ce volet.

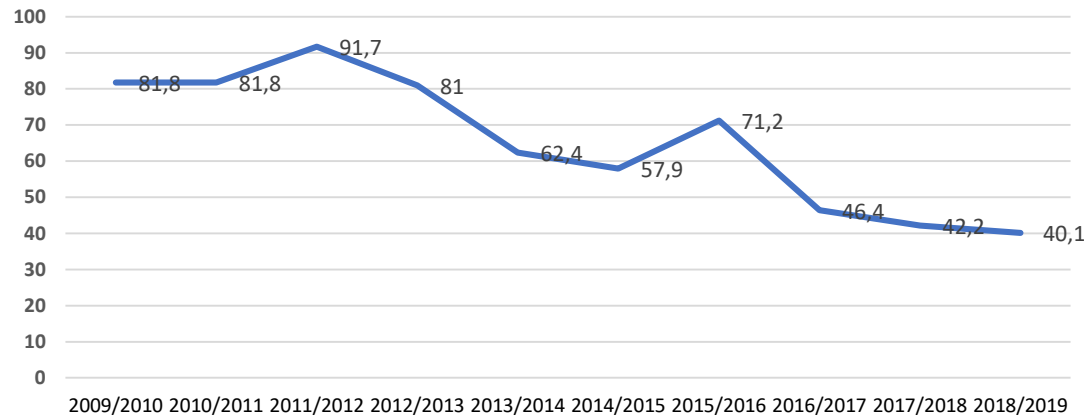
Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi de la consommation de terres agricoles	Corine Land Cover et Flux NAF	Préserver et valoriser la surface agricole utile, préserver la qualité agronomique des sols, maintenir la polyculture Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers Limiter l'imperméabilisation des sols	Le SCoT doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience visant un objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Il fixe d'ici 2050 des objectifs de modération de la consommation d'espaces qui devront être déclinés dans le SRADET, puis dans le SCoT.

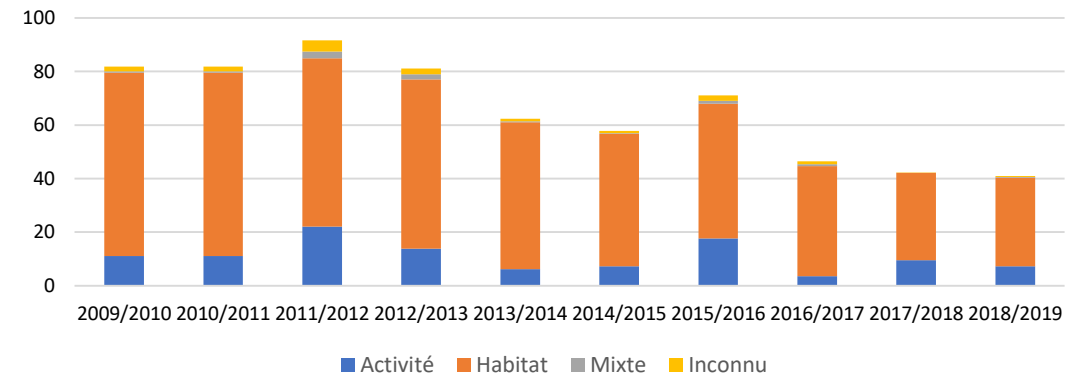
Si le territoire du SCoT du Pays de Coutances affichait clairement son ambition de maintenir la vocation agricole en limitant le mitage de l'espace et l'étalement urbain, l'évolution de la consommation des terres agricoles depuis 2009 témoigne d'une consommation plus modérée depuis 2016, suivant une tendance observée également à l'échelle nationale. Ainsi, 657 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2019 dont 258 ha entre 2014 et 2019. Cette baisse de la consommation peut être corrélée à la baisse de la construction observée ces dernières années suite à la crise de 2008.

La majorité des ha consommés est à destination de l'habitat. Sur les 657 ha artificialisés entre 2009 et 2019, 80% étaient à destination de l'habitat soit 525 ha. Malgré la baisse observée du nombre d'ha consommés, les proportions des destinations de cette consommation demeurent stables ce qui fait qu'il n'y a pas une destination en particulier qui expliquerait cette baisse générale.

Evolution en ha de la consommation des terres agricoles totale 2009/2019



Evolution de la consommation des terres agricoles 2009/2019 en ha selon la destination



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre d'exploitations professionnelles	ND*	Maintenir les exploitations agricoles présentes sur le territoire et accompagner leur évolution.	/

Données de référence du RGA 2010

Figure 1 : tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nbre expl. 2010	Evol. 2000 - 2010	Nbre d'expl. prof. 2010	Evol. 2000 - 2010	Proportion expl. pro. En 2010
CCMB	1249	-38 %	574	-31 %	46 %
Manche	11 328	-38 %	5 439	-28 %	48 %
Région	35 374	-32 %	19 880	-22 %	56 %

Le diagnostic du PLUi de Coutances mer et bocage permet d'identifier une diminution du nombre d'exploitation à l'échelle : de Coutances mer et bocage, de la Manche et de la Normandie. La donnée n'est toutefois pas disponible pour Cote Ouest centre Manche.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surface moyenne des exploitations professionnelles	ND*	Maintenir les exploitations agricoles présentes sur le territoire et accompagner leur évolution.	/

Données de référence du RGA 2010

Figure 1 : tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

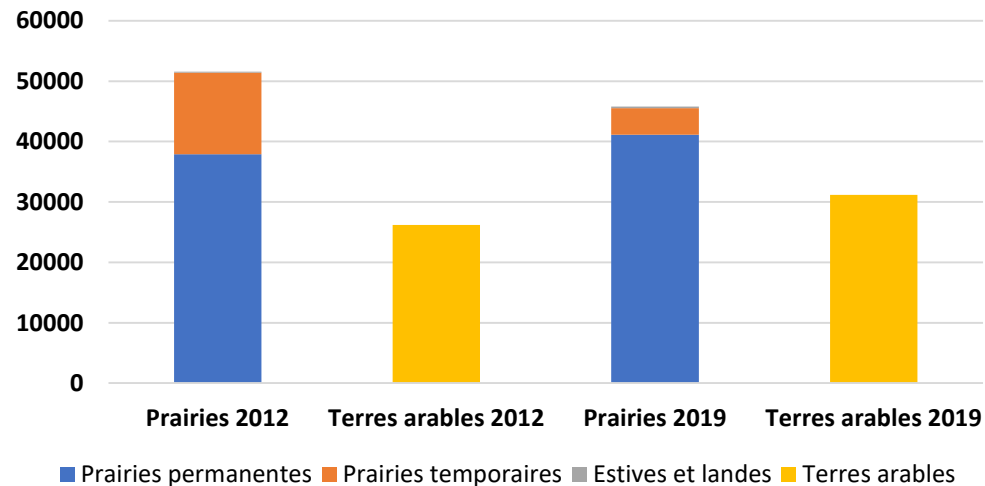
	SAU 2010 des expl.	Evol. 2000 - 2010	SAU 2010 des expl. prof.	Evol. 2000 - 2010	Proportion expl. prof.
CCMB	47 272	-5,7%	42 670	-2,2%	90%
Manche	427 119	-6%	387 522	-2,5%	91%
Région	1 979 855	-3,8%	1 857 126	-1,4%	93%

Le diagnostic du PLUi de Coutances mer et bocage permet d'identifier une très légère baisse des SAU à l'échelle : de Coutances mer et bocage, de la Manche et de la Normandie. La donnée n'est toutefois pas disponible pour Cote Ouest centre Manche.

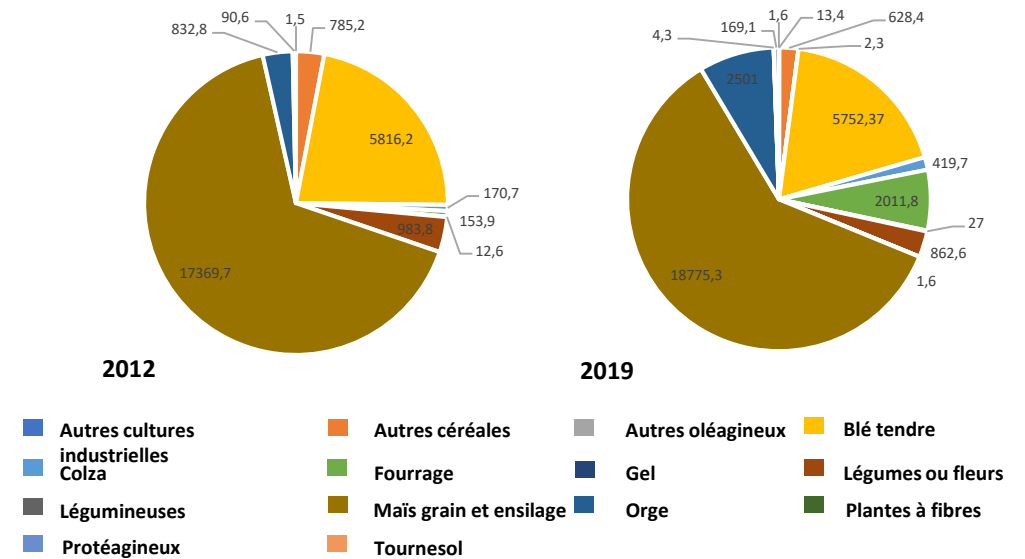
Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surface en prairies et en terres arables	RPG	<p>Accompagner les évolutions des pratiques agricoles tout en préservant les éléments identitaires du paysage Normand</p> <p>Préserver les prairies</p> <p>Anticiper les évolutions de modes de culture liés au changement climatique</p>	Le SCoT doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience visant un objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Il fixe d'ici 2050 des objectifs de modération de la consommation d'espaces qui devront être déclinés dans le SRADET, puis dans le SCoT.

Evolution des surfaces en prairies et en terres arables (en ha)



Répartition des terres arables (en ha)



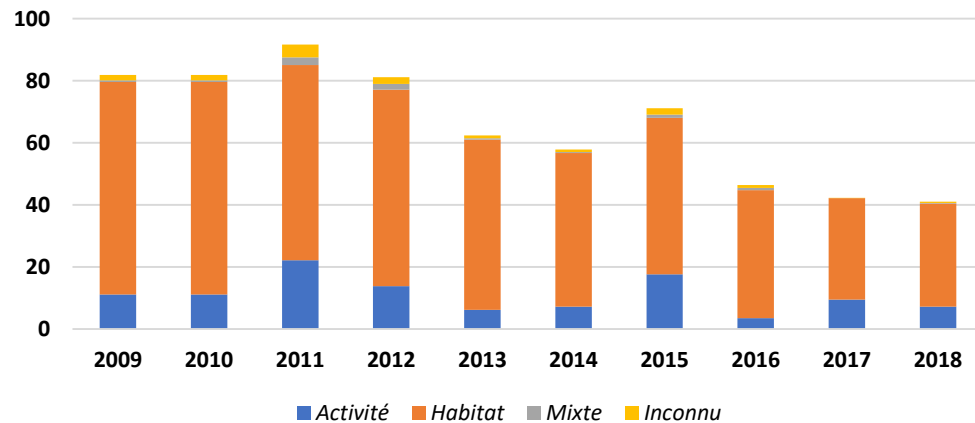
Entre 2012 et 2019, tandis que les surfaces en prairies ont diminué (- 5 771 ha), les surfaces des terres arables ont augmenté (+ 4 983 ha). Au sein même des prairies, les prairies permanentes ont augmenté (+ 3 195 ha) tandis que les prairies temporaires ne représentent plus que 9,6% des prairies en 2019 contre 26,1% en 2012.

En ce qui concerne les terres arables, les cultures majoritaires demeurent identiques malgré une légère baisse : le maïs grain et ensilage représente 66,2% des cultures en 2012 contre 60,2% en 2019 ; le blé tendre représente 22,2% des cultures en 2012 contre 18,5% en 2019. Certaines cultures sont en augmentation sur la même période, c'est le cas de l'Orge (3,2% en 2012 contre 8% en 2019) et des cultures fourragères (0,6% en 2012 contre 6,5% en 2019).

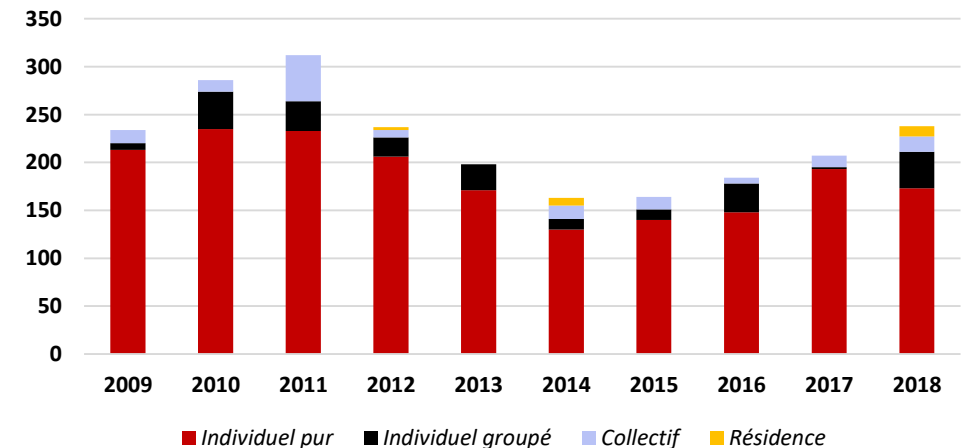
Thème : Préservation de la vocation agricole du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de construction de nouveaux logements et surface moyenne de parcelle bâtie par commune	Sitadel	<p>Poursuivre les efforts en matière de densité bâtie</p> <p>Diversifier les typologies de production de logements en faveur de formes urbaines plus denses, plus sobres en lien avec les évolutions sociodémographiques</p> <p>Affirmer une stratégie territorialisée de la sobriété foncière (coordination des modèles de développement, mutualisation intercommunale)</p>	Les documents de rang supérieurs et notamment le SRADET fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace pouvant avoir une incidence directe sur la production de logements.

Evolution de la consommation des terres agricoles 2009/2019 en ha selon la destination



Nombre de logements commencés par an et par typologie



Les graphiques ci-joints témoignent des efforts entamés en particulier depuis 2014 en matière de densité bâtie. Alors que le nombre de logements commencés par an est en augmentation, la consommation des terres agricoles à vocation habitat tend à diminuer.

Ainsi, alors qu'en 2012, 237 logements ont été commencés dont 206 de type individuel pur et 63 ha à vocation habitat ont été consommés, en 2017, 32 ha à vocation habitat ont été consommés pour 207 logements commencés dont 193 de type individuel pur soit une consommation d'espaces deux fois moins importantes pour un nombre de logements individuels presque similaire. De même en 2018, 33 ha à vocation habitat ont été consommés pour 238 logements commencés dont 173 à vocation individuel pur.

L'indicateur lié à la surface moyenne des parcelles bâties n'a pu être renseigné.

Synthèse Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Mise en place d'un schéma de mise en valeur de la Mer au niveau du SCoT	ND*	Anticiper les évolutions liées au réchauffement climatique Construire une politique et une gouvernance partagées en matière de préservation et de valorisation du littoral	/
Recul / avancée du trait de côte (en m)	Notre littoral pour demain	Systématiquement prendre en compte l'aléa risque Penser la recomposition territoriale et construire les capacités de résilience du territoire Anticiper les évolutions futures et notamment le recul du trait de côte	Loi Climat et Résilience
Population des communes et communautés de communes littorales, en particulier des 5 pôles principaux	Insee	Structurer et adapter le développement des pôles littoraux Anticiper les évolutions de la structure de la population	/
Suivi de l'urbanisation sur le littoral	Flux NAFF et Sitadel	Intégrer les dispositions de la loi littoral dans leur complétude (espaces proches du rivage, bande des 100m, espaces remarquables, SDU, villages, agglomération ..) Affirmer une armature territoriale littorale et rétro-littorale	Loi ELAN
Nombre de brebis dans les élevages professionnels d'ovins de pré-salé	ND*	Préserver les activités ovines dans les prés-salés	/
Camping, caravaning sauvage : nombre d'implantation illégale	ND*	Maitriser le développement des activités de tourisme limiter l'exposition aux risques	/

ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Synthèse Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux de baignade	Ministère de la santé	Maintenir la qualité des eaux de loisirs	/
Qualité des eaux conchylicoles	Arrêté portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche (27 octobre 2020)	Améliorer la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire, y compris en amont des activités conchylicoles Préserver l'activité conchylicole, vitrine du territoire	SDAGE

Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Mise en place d'un schéma de mise en valeur de la Mer au niveau du SCoT	ND	Anticiper les évolutions liées au réchauffement climatique Avoir une politique commune en matière de préservation et de valorisation du littoral	/

Aucun schéma de mise en valeur de la mer n'a été lancé.

Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Recul / avancée du trait de côte (en m)	Notre littoral pour demain	Anticiper les évolutions liées au réchauffement climatique Construire une politique et une gouvernance partagées en matière de préservation et de valorisation du littoral	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.

Dans le respect de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, **plusieurs grands principes spécifiques et adaptés au territoire de l'Ouest-Cotentin ont été définis au sein de la démarche « Notre littoral pour demain – Ouest Cotentin ».**

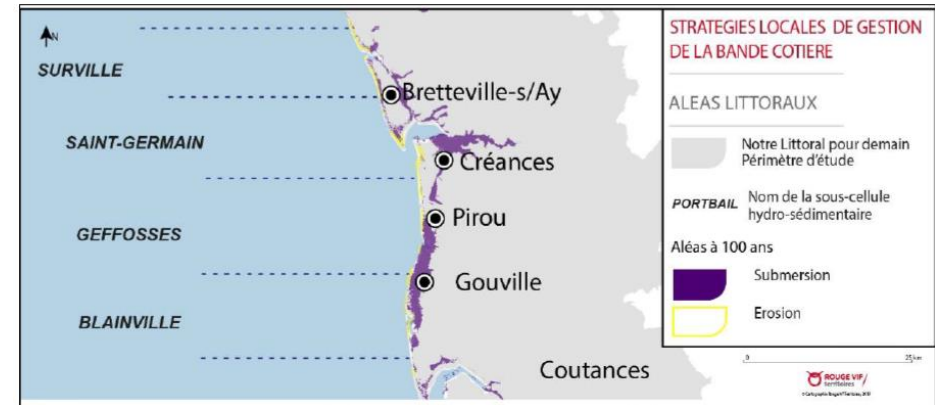
Les évolutions récentes du trait de côte ne sont pas forcément représentatives des cycles qui sont en cours et **doivent être interprétées avec précaution** pour contredire ou conforter les moyennes observées sur un temps long (1947-2010). D'autant qu'il n'est pas possible de déterminer avec exactitude ce que sera plus tard le trait de côte, au-delà des tendances d'évolution.

Le littoral Ouest-Cotentin se caractérise par une succession de zones hétérogènes – zones urbanisées, marais maritimes, falaises, massifs dunaires protégeant des zones humides d'eau douce, etc. – et englobe des havres de tailles très différentes dont dépend la stabilité des plages ouvertes vers le large. La stabilité de l'ensemble est particulièrement vulnérable : les marées de forts coefficients et les épisodes de tempêtes influencent fortement l'évolution du trait de côte.

Alors que les havres présentent par ailleurs une tendance à l'engraissement, certaines plages subissent une érosion intense (au niveau de Portbail, Créances, Pirou, Blainville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer). Ces phénomènes d'érosion, s'ils tendent à s'aggraver, ont toujours existé sur la côte ouest du Cotentin.

Notre littoral pour demain établit des projections des aléas érosion et submersion à moyen et long terme. Ces aléas sont projetés à 20, 50 et 100 ans, en fonction des données locales collectées depuis 1947 et d'une élévation de la mer estimée à 60 cm d'ici 2100 (estimation minimale). Ils sont appréhendés à travers les 9 sous-cellules hydrosédimentaires qui composent la grande cellule comprise entre le Cap de Flamnville et la Pointe du Roc (Granville). Sur ces 9 sous-cellules, 5 se situent sur le périmètre du SCoT à savoir :

- Sous-cellule de Surville
- Sous-cellule de Saint-Germain
- Sous-cellule de Geffosses
- Sous-cellule de Blainville
- Sous-cellule de Coutainville



Sous-cellule de Surville :

Le trait de côte est en recul sur toute la zone, à l'exception de la flèche sud du havre qui est en accrétion et dont la progression repousse la berge nord de façon concomitante. La partie la plus sensible se situe entre Denneville et Surville où l'on constate de l'érosion depuis 1982, ce qu'illustrent les évolutions récentes du trait de côte, notamment au sud des enrochements de Denneville avec l'effet tourbillon à l'extrémité de l'ouvrage. Le polder situé à St-Rémy-des-Kabdes et les zones basses de Surville derrière la D650 sont submersibles en cas de franchissement par la rive droite de la Dune et par la route plus au Sud.

Sous-cellule de St-Germain :

Au Sud du havre, l'érosion est présente sur l'ensemble du front de mer où le calcul a pu être établi, à Pirou mais aussi à Créances de part et d'autre de la fortification de Printania Plage. Au nord du havre, les épis et enrochements de St-Germain protègent la côte du recul, mais le niveau de haut de plage est assez faible et reste à surveiller. Par ailleurs, l'érosion est très marquée sur Glatigny, au nord de la sous-cellule, avec des zones basses qui sont submersibles derrière le front de mer.

Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Recul / avancée du trait de côte (en m)		Systématiquement prendre en compte l'aléa risque	
	Notre littoral pour demain	Penser la recomposition territoriale et construire les capacités de résilience du territoire	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.
		Anticiper les évolutions futures et notamment le recul du trait de côte	

Entre les deux, Bretteville-sur-Ay est moins concernée par l'érosion mais pourrait pâtir d'un événement centennal, car son cordon n'est pas très épais (potentielles brèches) et comprend des zones basses directement situées en retrait.

Pour les flèches dunaires à l'entrée du havre, on remarque que celle du sud est étroitement dépendante de celle du nord; les deux connaissent différents cycles d'accrétion et d'érosion. Enfin, pour l'intérieur du havre, c'est l'aléa submersion, en particulier au niveau des zones poldérisées, qui constitue la principale source de préoccupation.

Sous-cellule de Geffosses :

L'érosion est forte entre le nord de Gouville-sur-Mer et le sud d'Anneville-sur-Mer ; elle l'est moins au niveau de Geffosses, à l'exception du pont-route où le havre et la mer communiquent.

L'érosion est à nouveau, marquée au sud de Pirou, à la cale de la Bergerie, ainsi qu'au nord de ses enrochements. Pirou présente peu de zones basses sur son secteur nord mais est vulnérable plus au sud devant la zone conchylicole.

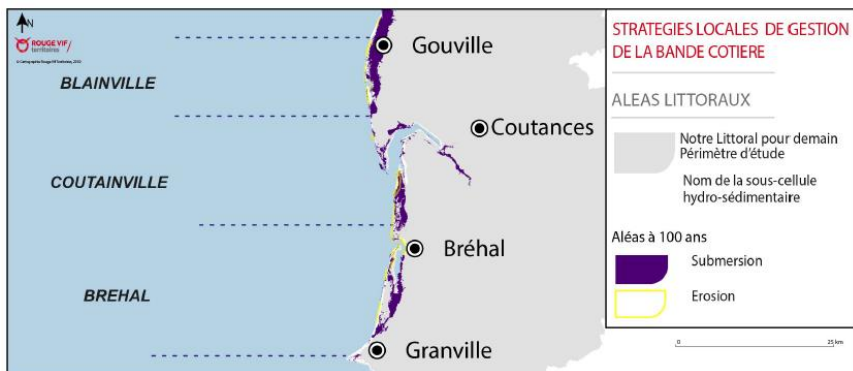
A partir de là, les zones basses sont très importantes jusqu'au sud de la sous-cellule, et même jusqu'à Gouville-sur-Mer (nord de la sous-cellule suivante). Une submersion de ce secteur, par brèche dans le cordon d'Anneville-sur-Mer, est à surveiller – bien que sa probabilité soit très faible.

Sous-cellule de Blainville :

Les épis et enrochements d'Agon-Coutainville protègent les zones basses situées en arrière du littoral. Mais le niveau de sable observé sur l'estran s'amenuise d'année en année. A long terme, on constate une érosion au niveau de la Poulette, au-delà de l'accrétion constatée récemment grâce aux pieux (qui fonctionnent sur un secteur dont le cordon reste à surveiller car relativement mince). Les tendances ne sont pas les mêmes le long de la flèche nord du havre de Blainville, devant la zone conchylicole de Cabanor ; alors que l'érosion n'était que modérée jusqu'aux années 90, elle s'accélère depuis malgré la mise en place de pieux. Cette érosion se poursuit au nord et s'arrête aux cabanes de Gouville. Elle se retrouve au niveau de la cale d'accès à la mer où l'érosion est très forte, même avec les big bags et géotubes installés sur l'estran et en pied de dune. Quant au risque de submersion, il est manifeste à partir du Golf d'Agon-Coutainville en passant par le lieu-dit La Héronnerie et en remontant jusqu'à Gouville-sur-Mer dont les zones basses sont davantage connectées avec celles d'Anneville-sur-Mer (présentes sur la sous-cellule de Geffosses).

Sous-cellule de Coutainville :

L'érosion est marquée sur tout le secteur situé au sud du havre de la Sienne. Il faut toutefois noter que la dune a tendance à se reconstituer vers Annoville en dépit d'un recul historique. La partie au nord de la digue des Garennes est particulièrement fragile au droit de l'ouvrage (-2,6 m / an en moyenne depuis 1947). Les épis transversaux de la pointe de Montmartin permettent de stabiliser le trait de côte, mais la digue basse à l'entrée du havre est désormais contournée lors des tempêtes : elle protège de moins en moins la dune, d'autant que la pointe d'Agon en accrétion migre vers la pointe de Montmartin et accentue son érosion. Au nord du havre, l'érosion est également très marquée au sud immédiat de l'enrochement qui commence devant l'école de voile et se prolonge vers Coutainville. A partir de cet enrochement, les épis sur l'estran permettent de retenir un peu de sable qui ferait sinon défaut en pied d'ouvrage. Concernant la submersion, ce sont les zones basses situées derrière la pointe de Montmartin qui pourraient être mises en connexion avec la mer et gagner le sud du territoire, sans toutefois atteindre Annoville, davantage menacée par une brèche sur la partie nord de son cordon. Par ailleurs, l'aléa submersion remonte le havre de la Sienne jusqu'à la commune de Hyenville.



Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Population des communes et communautés de communes littorales, en particulier des 5 pôles principaux	Insee	Structurer et adapter le développement des pôles littoraux Anticiper les évolutions de la structure de la population	/

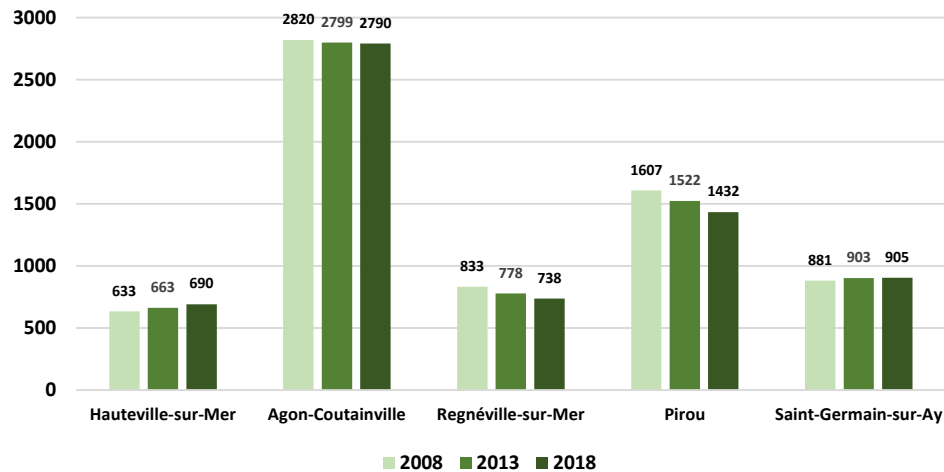
Le SCoT a défini cinq pôles de développement littoraux afin de faire face à la pression urbaine tout en préservant les espaces naturels :

- St-Germain-sur-Ay Plage,
- Pirou-Plage,
- Agon-Coutainville,
- Regnéville-Sur-Mer,
- Hauteville-sur-Mer Plage.

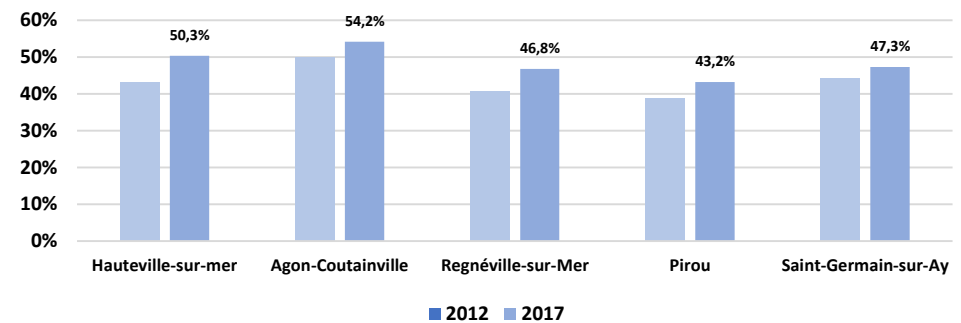
A l'exception de Hauteville-sur-mer et Saint-Germain-sur-Ay, les trois autres pôles littoraux connaissent un taux d'évolution annuel moyen de la population négatif. Ainsi, seules ces deux communes ont gagné des habitants entre 2013 et 2018. Le constat est identique à la période 2008-2013. Pourtant, à l'exception de Regnéville-sur-Mer, l'ensemble des communes pôles recensent un solde migratoire positif témoignant d'une certaine attractivité de ces territoires. Néanmoins, ces soldes migratoires positifs ne parviennent pas à équilibrer des soldes naturels négatifs pour l'ensemble de ces communes.

Cette situation s'explique par un vieillissement de la population qui s'accroît. La part des 60 ans et plus dans l'ensemble de ces communes a augmenté de manière importante entre 2012 et 2017 pour représenter 50,3% à Hauteville, 54,2% à Agon-Coutainville, 46,8% à Regnéville, 43,2% à Pirou et 47,3% à Saint-Germain-sur-Ay.

Evolution de la population des cinq pôles littoraux principaux



Evolution de la part des 60 ans et plus dans la population



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

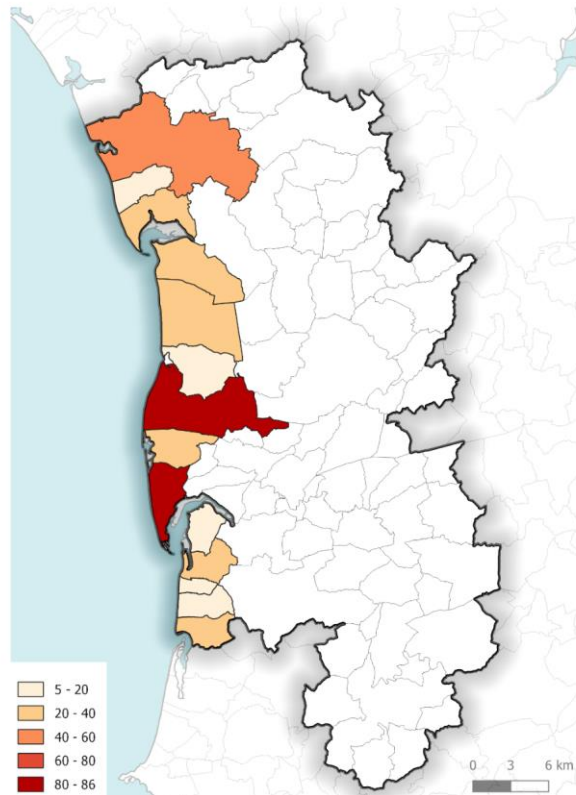
Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi de l'urbanisation sur le littoral	Flux NAFF et Sitel	Intégrer les dispositions de la loi littoral dans leur complétude (espaces proches du rivage, bande des 100m, espaces remarquables, SDU, villages, agglomération ..) Affirmer une armature territoriale littorale et rétro-littorale	La loi ELAN introduit de nouvelles possibilités d'urbanisation au sein des communes littorales, si les « Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » sont supprimés, une nouvelle entité urbaine « secteurs déjà urbanisés » peut être identifiée dans le cadre du SCoT.

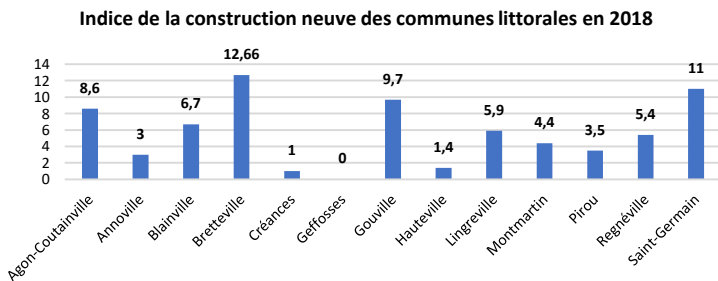
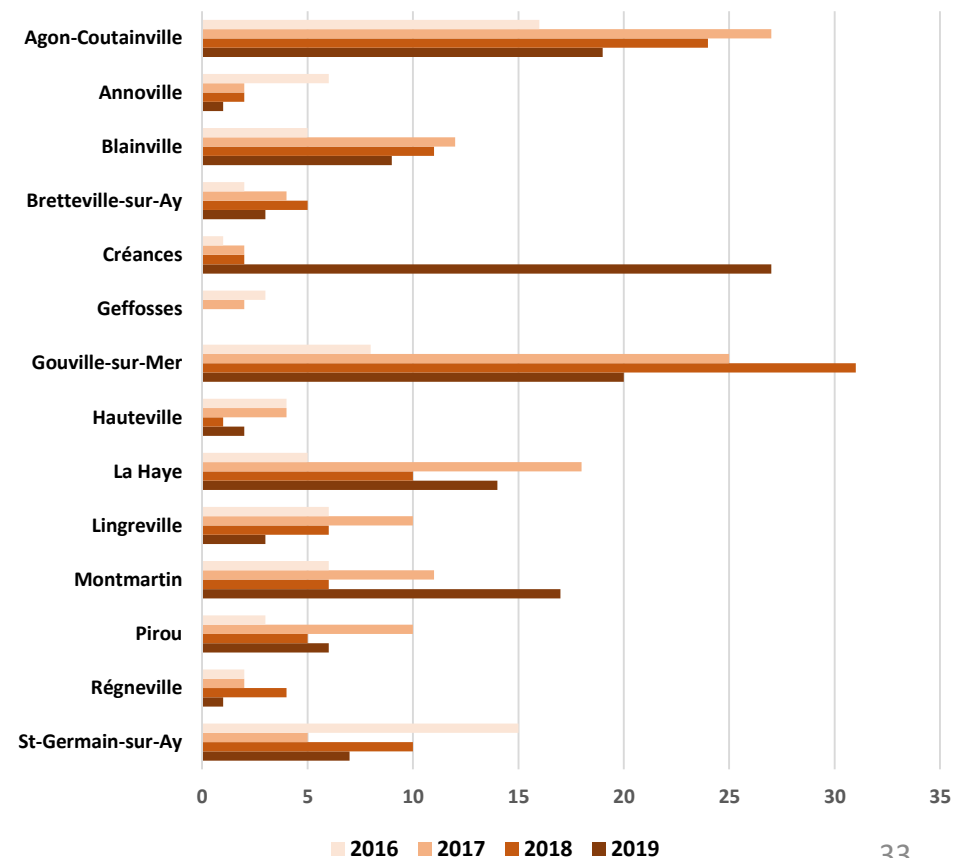
Les constructions dans les communes littorales n'interviennent pas de manière homogène. Tandis que certaines communes atteignent entre 5 et 20 constructions annuelles entre 2016 et 2019, d'autres comme Gouville-sur-Mer ou Agon-Coutainville ont construit entre 80 et 86 logements sur la même période. L'effet « commune nouvelle » joue un rôle important dans la production de logements observée.

Il est intéressant dans ces cas-là de constater que la commune de Bretteville-sur-Ay, en étant l'une des communes ayant le moins construit avec 14 logements entre 2016 et 2019, est pourtant la commune dont l'indice de construction neuve est le plus important avec 12,6 logements construits pour 1 000 habitants. Ce graphique souligne le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui de corrélation complète entre le nombre d'habitants et le nombre de logements produits dans les communes littorales.

Nombre de logements commencés dans les communes littorales 2016-2019



Evolution du nombre de constructions dans les communes littorales



La donnée ne portant que sur une seule année – elle est à prendre avec précaution.

Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de brebis dans les élevages professionnels d'ovins de pré-salé	ND*	Préserver les activités ovines dans les prés-salés	/

La donnée n'étant pas disponible, cet indicateur n'a pas pu être analysée.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Camping, caravanning sauvage : nombre d'implantation illégale	ND*	Maitriser le développement des activités de tourisme Limiter l'exposition aux risques	/

La donnée n'étant pas disponible, cet indicateur n'a pas pu être analysée.

Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux de baignade	Ministère de la santé	Maintenir la qualité des eaux de loisirs	/

Sur les 19 points de prélèvements que compte le territoire, 9 sont d'excellente qualité, 8 sont de bonne qualité, 1 est de qualité suffisante et seulement 1 est de qualité insuffisante.

Le tableau ci-contre fait le détail de ces points de prélèvements. Le nombre qui précède la lettre dans la colonne de droite correspond au nombre de prélèvements effectués dans l'année.

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2020
Agon-Coutainville	Centre	Mer	10 E (excellente qualité)
Agon-Coutainville	Face à l'école de voile d'Agon-Coutainville	Mer	20 I (qualité insuffisante)
Agon-Coutainville	La pointe d'Agon	Mer	20 S (qualité suffisante)
Agon-Coutainville	Le Passous	Mer	20 B (bonne qualité)
Annoville	Face au CD 537	Mer	20 B (bonne qualité)
Blainville-sur-Mer	Face au CD 244	Mer	8 E (excellente qualité)
Blainville-sur-Mer	Gonneville	Mer	8 E (excellente qualité)
Créances	Printania	Mer	20 E (excellente qualité)
Gouville-sur-Mer	Anneville-sur-Mer face RD 74	Mer	10 B (bonne qualité)
Gouville-sur-Mer	Face au CD 268	Mer	10 B (bonne qualité)
Hauteville-sur-Mer	Face à l'ancien camping	Mer	20 E (excellente qualité)
Hauteville-sur-Mer	Face à l'école de voile d'Hauteville-sur-Mer	Mer	20 E (excellente qualité)
La Haye	Glatigny face à la RD 337	Mer	4 E (excellente qualité)
La Haye	Saint-Rémy des Landes ; La Valette	Mer	4 E (excellente qualité)
La Haye	Surville face à la RD 526	Mer	4 B (bonne qualité)
Lingreville	Face au CD 220	Mer	19 B (bonne qualité)
Pirou	Armanville	Mer	15 B (bonne qualité)
Pirou	Face au CD 94	Mer	15 B (bonne qualité)
Saint-Germain-sur-Ay	Face au CD 306	Mer	6 E (excellente qualité)

Thème : Gestion concertée de la bande côtière

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux conchylicoles	Arrêté portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche (27 octobre 2020)	Améliorer la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire, y compris en amont des activités conchylicoles Préserver l'activité conchylicole, vitrine du territoire	Le SDAGE identifie la préservation de la ressource en eau comme un enjeu central, notamment en lien avec les productions conchylicoles.

L'arrêté portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche du 27 octobre 2020 recense les résultats suivants :

- Saint-Rémy-des-Landes : GR2 = zone non classée ; GR3 = B
- Bretteville-sur-Ay : GR2 = zone non classée ; GR3 = B
- Saint-Germain-sur-Ay : GR2 = zone non classée ; GR3 = B
- Pirou Nord : GR2 = zone non classée ; GR3 = B
- Pirou Sud : GR2 = zone non classée ; GR3 = B
- Gouville-Blainville : GR2 = B
- Gouville : GR3 = A (classée A avec une surveillance régulière en fréquence mensuelle)
- Blainville : GR3 = A
- Agon Nord : GR2 et GR3 = B
- Agon Sud : GR2 = zone à éclipse et GR3 = B
- Hauteville-sur-Mer : GR2 = B du 1 décembre au 30 avril, C du 1 mai au 30 novembre ; GR3 = B
- Lingreville : GR2 = zone non classée ; GR3 = B

Le classement de salubrité de chaque zone est établi pour un ou plusieurs des trois groupes de coquillages :

Groupe 1 : gastéropodes, échinodermes et tuniciers

Groupe 2 : bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments

Groupe 3 : bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs.

Les zones de production de gastéropodes non filtreurs ne requièrent pas de classement en vue de la production de coquillages. Il est considéré que ces coquillages ne sont pas sujets à la contamination microbiologique.

Sur 21 zones, 6 sont non classées c'est-à-dire qu'elles ne répondent pas aux critères microbiologiques ou chimiques réglementaires permettant leur classement, 11 sont en zone B dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification. 1 zone est en classement alternatif B/C c'est-à-dire qu'elle a deux périodes distinctes de qualité sanitaire différente dans l'année, 7 mois durant lesquels les coquillages récoltés ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après avoir suivi un traitement destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes et 5 mois durant lesquels les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification soit un reparcage. Une zone est à exploitation occasionnelle dite « à éclipse ». Enfin, **seulement 2 zones sont classées A dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.**

La pêche professionnelle peut être pratiquée dans les zones classées A, B ou C. La production et la récolte professionnelles de coquillages sont interdites dans les zones non classées, quelle que soit la destination des produits concernés.

Synthèse Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Mise en place de SAGE et/ou établissement de contrats globaux ou de programmes d'actions à l'échelle des bassins versants (Soulles et Sienne, Ay et petits cours d'eau côtiers) avec l'Agence de l'Eau	Structures porteuses des SAGE du territoire	Gérer durablement la ressource en eau	Les lois Grenelle
		Améliorer de la qualité des eaux	Le SDAGE et les SAGE
Volume d'eau des nappes	Agence de l'Eau Seine Normandie	Gérer durablement la ressource en eau	Les lois Grenelle
		Améliorer de la qualité des eaux	Le SDAGE et les SAGE
Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides	Agence de l'Eau Seine Normandie	Préserver les réserves d'eaux	
		Améliorer de la qualité des eaux sous-terraines	Les lois Grenelle
Volume d'eau brute prélevée	ND*	limiter la salinité des nappes	Le SDAGE et les SAGE
		Inciter à la récupération des eaux pluviales	Les lois Grenelle
Suivi du nombre de structures distributrices dont le rendement est inférieur à 70%	ND*	limiter la consommation d'eaux potables	Le SDAGE et les SAGE
		Améliorer les rendements de distribution	/
Suivi des zones humides proches des pompages	DREAL, Agence de l'eau Seine Normandie	Vérifier la qualité des réseaux de distribution	
		Protéger la ressource en eau potable	Les lois Grenelle
Nouvelles habitations raccordées à un système d'assainissement EU	Agence de l'Eau Seine Normandie	Préserver les zones humides et leurs milieux fonctionnels	Le SDAGE et les SAGE
		Maîtriser l'assainissement collectif et non collectif et limiter les risques de pollution des milieux	/

Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Mise en place de SAGE et/ou établissement de contrats globaux ou de programmes d'actions à l'échelle des bassins versants (Soulles et Sienne, Ay et petits cours d'eau côtiers) avec l'Agence de l'Eau	Structures porteuses des SAGE du territoire	Gérer durablement la ressource en eau Améliorer de la qualité des eaux	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau. La loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur du SCoT des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE et les SAGE

En 2022, le territoire du SCoT Centre Manche Ouest est couvert par deux SAGE :

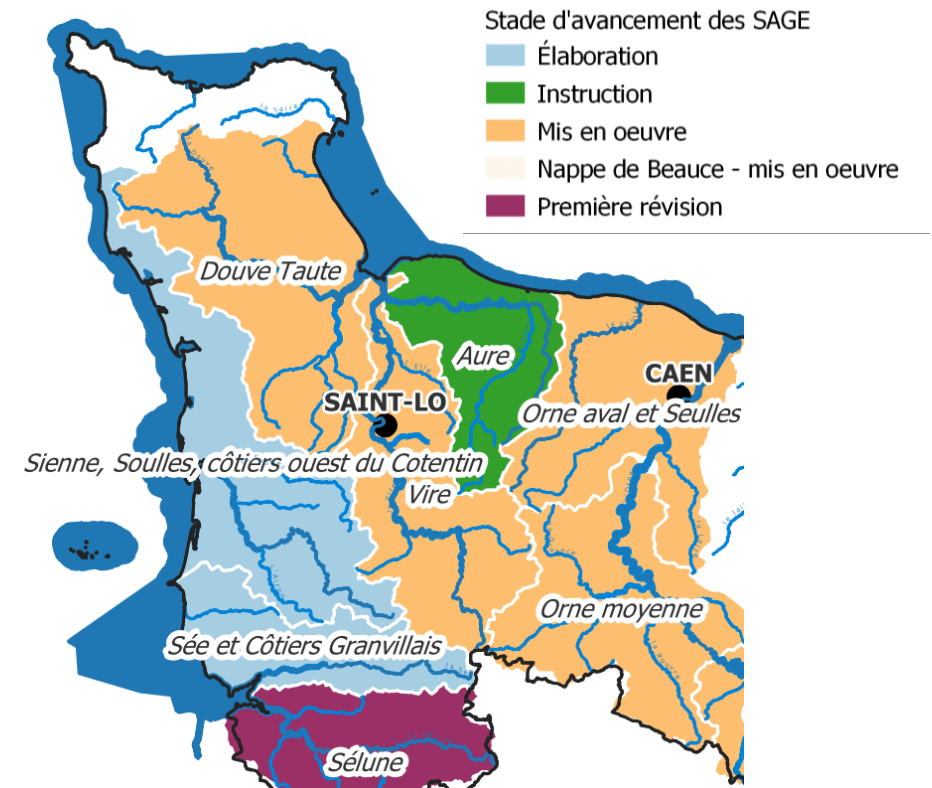
- SAGE Douve Taute approuvé en avril 2016
- SAGE des côtiers ouest Cotentin, en cours d'élaboration

A terme, l'ensemble du territoire sera couvert par un SAGE.

La communauté de communes de Coutances mer et bocage s'est engagée en mai 2019 au travers du Contrat Territorial « Eau & Climat » avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le contrat se traduit par des actions prioritaires pour résoudre les problèmes de qualité de l'eau du territoire de Coutances mer et bocage, en particulier la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale, la restauration du bocage et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

Carte de l'état d'avancement des SAGE, 2022 – Source : Agence de l'eau Seine-Normandie



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Protection de la ressource en eau

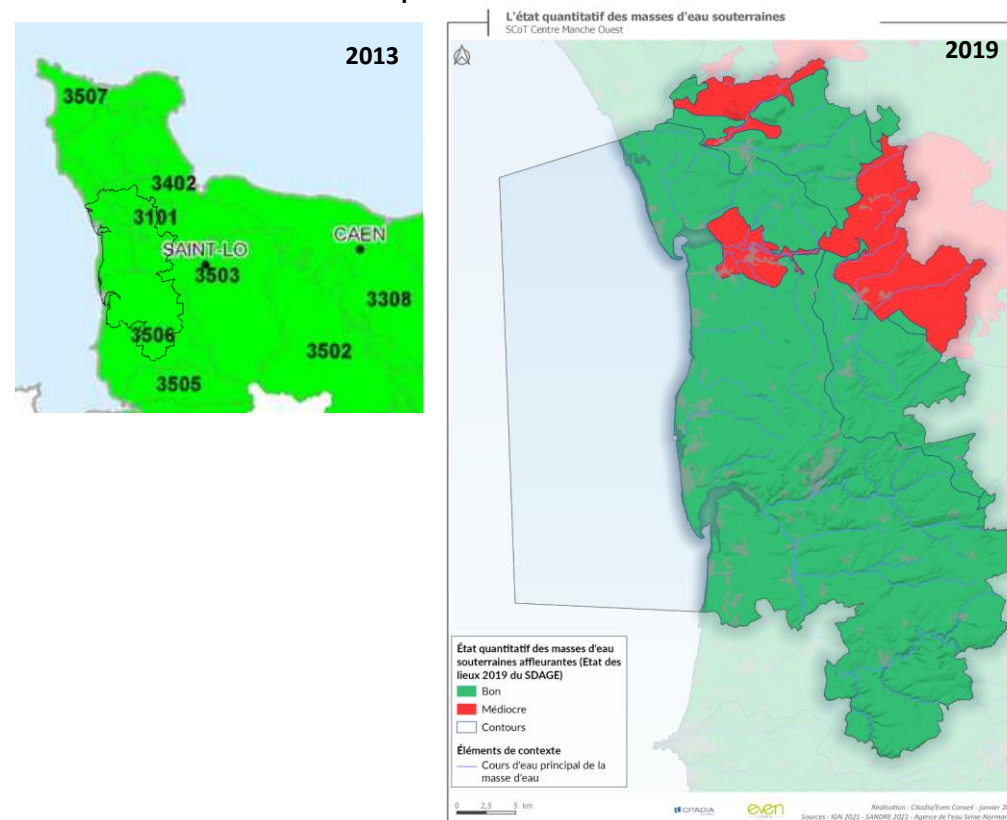
Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Volume d'eau des nappes	Agence de l'Eau Seine Normandie	Gérer durablement la ressource en eau	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau.
		Améliorer de la qualité des eaux	La loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur du SCoT des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE et les SAGE, définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs quant à la ressource et aux masses d'eau.
		Préserver les réserves d'eaux	

En 2013, l'état quantitatif des masses d'eau souterraines était bon, il est devenu médiocre en 2019 concernant la masse d'eau souterraine Isthme du Cotentin.

Le récapitulatif des données disponibles en 2019 est le suivant :

Code	Surface (en ha)	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif
FRHG510	67329,81	SOCLE DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA DOUVE	Bon
FRHG511	112013,64	SOCLE DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA VIRE	Bon
FRHG101	30296,11	ISTHME DU COTENTIN	Médiocre
FRHG403	71932,37	TRIAS LIAS DU COTENTIN	Bon
FRHG514	135117,55	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SIENNE	Bon

Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Protection de la ressource en eau

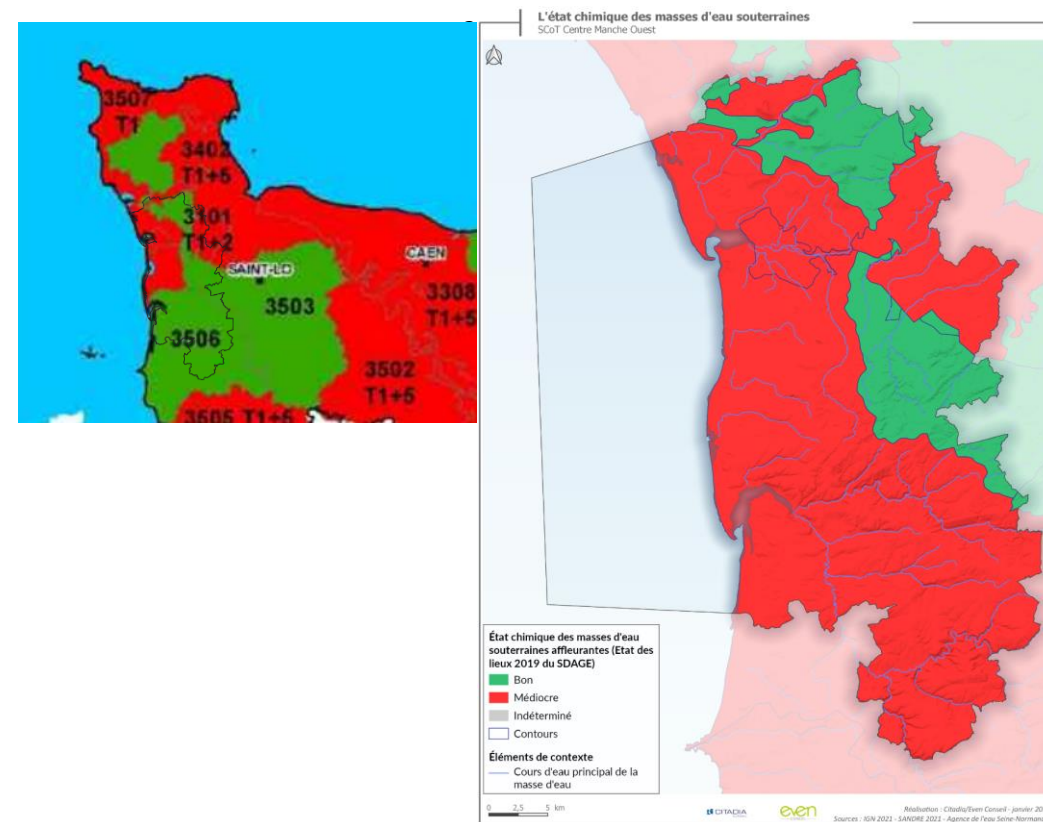
Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides	Agence de l'Eau Seine Normandie	Améliorer de la qualité des eaux sous-terraines Limiter la salinité des nappes	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau. La loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur du SCoT des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE et les SAGE, définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs quant à la ressource et aux masses d'eau.

L'état chimique des masses d'eau souterraines reste inchangé entre 2013 et 2019, c'est-à-dire médiocre pour les masses d'eau Isthme du Cotentin et Socle du bassin versant de la Sienne. Les autres masses d'eau souterraines présentent un état chimique bon.

Le récapitulatif des données disponibles en 2019 est le suivant :

Code	Surface (en ha)	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique
FRHG510	67329,81	SOCLE DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA DOUVE	Bon
FRHG511	112013,64	SOCLE DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA VIRE	Bon
FRHG101	30296,11	ISTHME DU COTENTIN	Médiocre
FRHG403	71932,37	TRIAS LIAS DU COTENTIN	Bon
FRHG514	135117,55	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SIENNE	Médiocre

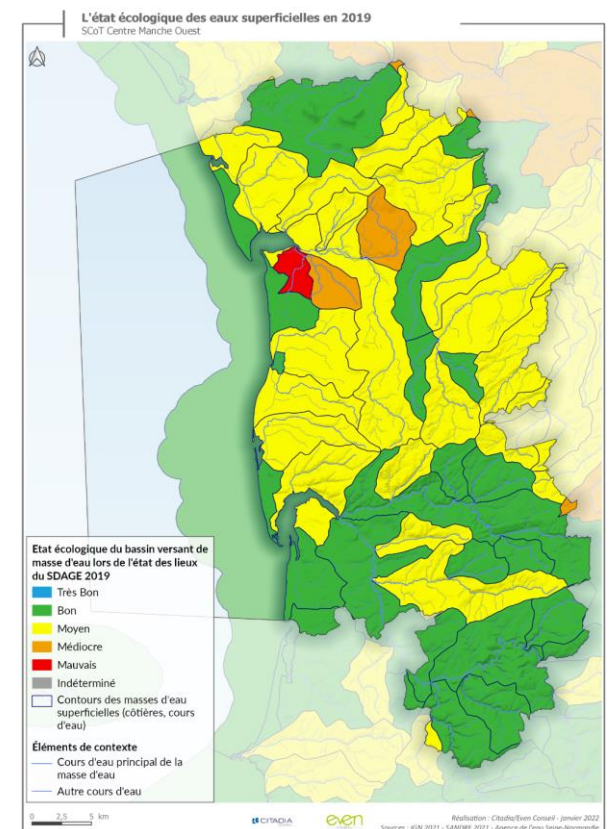
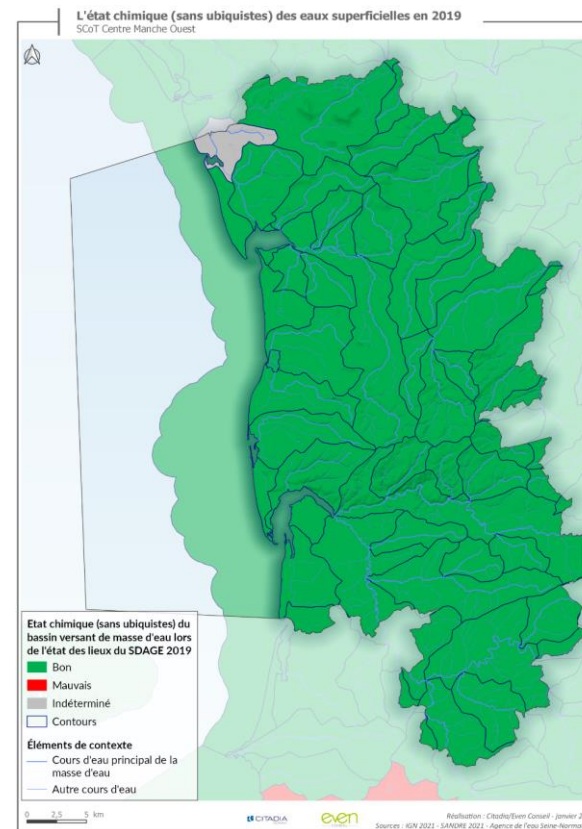
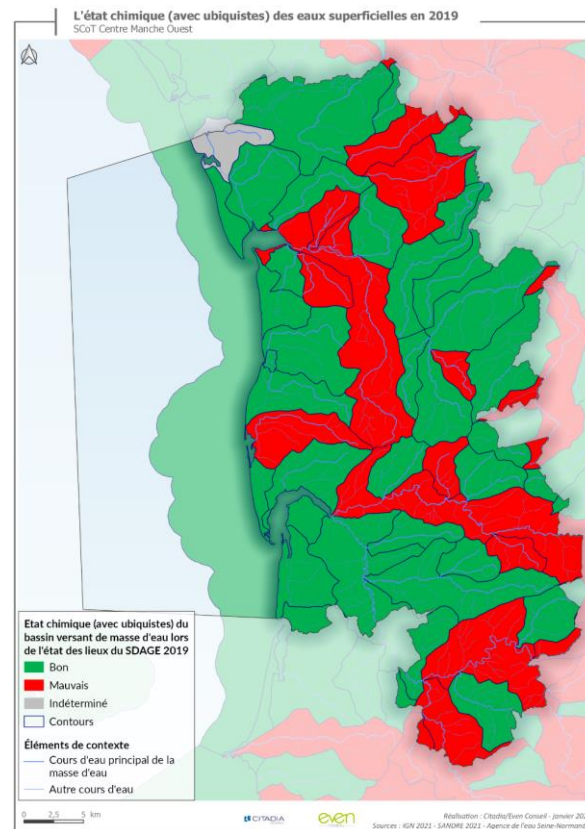
Evolution de l'état chimique des masses d'eau souterraines



Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides	Agence de l'Eau Seine Normandie	Gérer durablement la ressource en eau Améliorer de la qualité des eaux	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau. Le SDAGE et les SAGE du territoire, comprennent de nouveaux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux que le SCoT devra intégrer.

Il semble opportun de présenter également l'état actuel des masses d'eau superficielles, dont les données en 2019 figurent aux cartes et tableaux suivants :



Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides	Agence de l'Eau Seine Normandie	Gérer durablement la ressource en eau	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau.
		Améliorer de la qualité des eaux	Le SDAGE et les SAGE du territoire, comprennent de nouveaux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux que le SCoT devra intégrer.

Le tableau suivant récapitule l'état chimique et écologique des masses d'eau du territoire en 2019 :

Code	Nom	Type de masse d'eau	Surface (en km²)	Etat écologique	Etat chimique avec ubiquistes	Etat chimique sans ubiquistes
FRHC03	OUEST COTENTIN	Masse d'eau côtière	323,1	Bon	Bon	Bon
FRHC03	OUEST COTENTIN	Masse d'eau côtière	23,1	Bon	Bon	Bon
FRHC03	OUEST COTENTIN	Masse d'eau côtière	7,4	Bon	Bon	Bon
FRHC03	OUEST COTENTIN	Masse d'eau côtière	15,4	Bon	Bon	Bon
FRHC03	OUEST COTENTIN	Masse d'eau côtière	9,6	Bon	Bon	Bon
FRHR317-I4370600	RIVIERE LA JOIGNE	Masse d'eau cours d'eau	33,1	Médiocre	Bon	Bon
FRHR326	LA DOUVE DU CONFLUENT DE LA SCYE (EXCLU) AU CONFLUENT DE LA TAUTE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	159,3	Médiocre	Mauvais	Bon
FRHR326-I5100600	COURS D'EAU DU GORGET	Masse d'eau cours d'eau	98,8	Bon	Bon	Bon
FRHR326-I5112100	COURS D'EAU DE LA COMMUNE DE VARENGUEB	Masse d'eau cours d'eau	11,1	Moyen	Bon	Bon
FRHR326-I5117000	RIVIERE LA SENELLE	Masse d'eau cours d'eau	32,8	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR328	LA SÈVES DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA DOUVE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	74,4	Bon	Bon	Bon
FRHR328-I5179000	RUISSEAU L'HOLEROTTE	Masse d'eau cours d'eau	32,7	Moyen	Bon	Bon
FRHR328-I5185400	COURS D'EAU DE LA COMMUNE DE GORGES	Masse d'eau cours d'eau	10,7	Moyen	Bon	Bon
FRHR328-I5187000	RUISSEAU LE MOULOIR	Masse d'eau cours d'eau	40,6	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR329	LA TAUTE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA TERRETTE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	84,1	Moyen	Bon	Bon
FRHR329-I5217000	LA LIOTTERIE	Masse d'eau cours d'eau	8,2	Bon	Mauvais	Bon
FRHR329-I5219000	RUISSEAU LA MEULE	Masse d'eau cours d'eau	11,2	Bon	Bon	Bon
FRHR329A	LA TERRETTE DE SA SOURCE À LA CONFLUENCE DE LA TAUTE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	70,6	Moyen	Bon	Bon
FRHR330	LE LOZON DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA TAUTE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	54	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR330-I5234000	RUISSEAU DE LA JUSSÉLIERE	Masse d'eau cours d'eau	19,5	Moyen	Bon	Bon
FRHR330-I5249000	RIVIERE LA VENLOUE	Masse d'eau cours d'eau	44,3	Moyen	Bon	Bon
FRHR335	L'AY DE SA SOURCE À LA MER	Masse d'eau cours d'eau	80,5	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR335-I6810600	RIVIERE DE CLAIDS	Masse d'eau cours d'eau	22,1	Médiocre	Bon	Bon
FRHR335-I6829000	RU D'ANGOVILLE	Masse d'eau cours d'eau	11,1	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR335-I6837000	RIVIERE LA BROSSE	Masse d'eau cours d'eau	19,7	Moyen	Bon	Bon
FRHR336	LA SIENNE DE L'AVAL DU BARRAGE DU GAST AU CONFLUENT DE L'AIROU (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	127,3	Bon	Mauvais	Bon

ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Qualité des eaux des nappes / nitrates et pesticides	Agence de l'Eau Seine Normandie	Gérer durablement la ressource en eau	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau.
		Améliorer de la qualité des eaux	Le SDAGE et les SAGE du territoire, comprennent de nouveaux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux que le SCoT devra intégrer.

Code	Nom	Type de masse d'eau	Surface (en km ²)	Etat écologique	Etat chimique avec ubiquistes	Etat chimique sans ubiquistes
FRHR336-17030600	RIVIERE LA GIEZE	Masse d'eau cours d'eau	37,2	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR336-17049000	DOQUETTE, DE LA (RUISSEAU)	Masse d'eau cours d'eau	11,8	Bon	Mauvais	Bon
FRHR336-17059000	RUISSEAU L'HAMBLOTTE	Masse d'eau cours d'eau	21	Bon	Bon	Bon
FRHR336-17070600	RIVIERE LA BERENGE	Masse d'eau cours d'eau	28,9	Bon	Bon	Bon
FRHR337	L'AIROU DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA SIENNE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	88,2	Bon	Mauvais	Bon
FRHR337-17118000	RUISSEAU LE DOUCOEUR	Masse d'eau cours d'eau	14,9	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR338	LA SIENNE DU CONFLUENT DE L'AIROU (EXCLU) AU CONFLUENT DE LA SOULLES (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	79,8	Bon	Bon	Bon
FRHR338-17124000	RUISSEAU D'EQUILBEC	Masse d'eau cours d'eau	10,3	Bon	Bon	Bon
FRHR338-17165000	RUISSEAU DE MALFIANCE	Masse d'eau cours d'eau	14,1	Moyen	Bon	Bon
FRHR339	LA VANNE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA SIENNE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	48	Moyen	Bon	Bon
FRHR339-17149000	RUISSEAU DE LA NAVERIE	Masse d'eau cours d'eau	13,2	Bon	Bon	Bon
FRHR_C03-16707000	GRISE, LA	Masse d'eau cours d'eau	50,5	Moyen	Bon	Bon
FRHR341	LA SOULLES DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA SIENNE (EXCLU)	Masse d'eau cours d'eau	116,3	Bon	Mauvais	Bon
FRHR341-17219000	RUISSEAU LA SOULLETTE	Masse d'eau cours d'eau	10,9	Bon	Mauvais	Bon
FRHR341-17229000	RUISSEAU DU PONT SOHIER	Masse d'eau cours d'eau	18,5	Bon	Bon	Bon
FRHR341-17232000	RUISSEAU LE FOULBEC	Masse d'eau cours d'eau	11,4	Bon	Mauvais	Bon
FRHR341-17239000	RUISSEAU LE PREPONT	Masse d'eau cours d'eau	15,3	Moyen	Bon	Bon
FRHR_C03-16708000	RUISSEAU LA DURE	Masse d'eau cours d'eau	18	Moyen	Indéterminé	Indéterminé
FRHR_C03-16709000	RUISSEAU DE L'OUVE	Masse d'eau cours d'eau	30,3	Moyen	Bon	Bon
FRHR_C03-16835400	RU LA GOUTTE	Masse d'eau cours d'eau	14,6	Médiocre	Mauvais	Bon
FRHR_C03-16835600	RU LE DUN	Masse d'eau cours d'eau	8,9	Mauvais	Bon	Bon
FRHR_C03-16903000	PONT DE LA REINE	Masse d'eau cours d'eau	35,2	Moyen	Bon	Bon
FRHR_C03-16904000	RU DE BRETTEVILLE	Masse d'eau cours d'eau	25,4	Moyen	Bon	Bon
FRHR_C03-16906000	RUISSEAU DE GIDRON	Masse d'eau cours d'eau	28,2	Moyen	Mauvais	Bon
FRHR_C03-17256000	RIVIERE LA SIAME	Masse d'eau cours d'eau	36,9	Moyen	Bon	Bon
FRHR_C03-17404000	RIVIERE LA VANLEE	Masse d'eau cours d'eau	54,3	Bon	Bon	Bon

Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Volume d'eau brute prélevée	ND*	<p>Inciter à la récupération des eaux pluviales</p> <p>Limiter la consommation d'eaux potables</p>	<p>Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau.</p> <p>La loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur du SCoT des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE et les SAGE, définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs quant à la ressource et aux masses d'eau.</p>

CLEP	Désignation ouvrage	Commune	Nature ressource	Volume
Créances Pirou	CREANCES PIROU *STATION HOTTOT (+10% aval) -PC 53212 à déduire	CREANCES	Eaux souterraines	258480
Saint Sauveur - Aubigny	SYND ST MARTIN AUBIGNY *STATION LA FOSSAIRE	MARCHESIEUX	Eaux souterraines	96372
CPCM	SYMPEC *LE MARAIS F1	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	Eaux souterraines	1153832
CPCM	SYMPEC *LE MARAIS F4	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	Eaux souterraines	234485
Lessay	LESSAY *FORAGE 1	VESLY	Eaux souterraines	14
Lessay	LESSAY *FORAGE 2	VESLY	Eaux souterraines	801082
				2544265

Les volumes des masses d'eaux prélevés ci-contre sont ceux du territoire de Côte Ouest Centre Manche. Nous ne disposons pas de données à l'échelle de Coutances mer et bocage, l'indicateur n'a pas pu être analysé dans sa complétude.

Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi du nombre de structures distributrices dont le rendement est inférieur à 70%	ND*	Améliorer les rendements de distribution Vérifier la qualité des réseaux de distribution	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau. La loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur du SCoT des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE et les SAGE, définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs quant à la ressource et aux masses d'eau.

La donnée n'étant pas disponible, cet indicateur n'a pas pu être analysée.

Thème : Protection de la ressource en eau

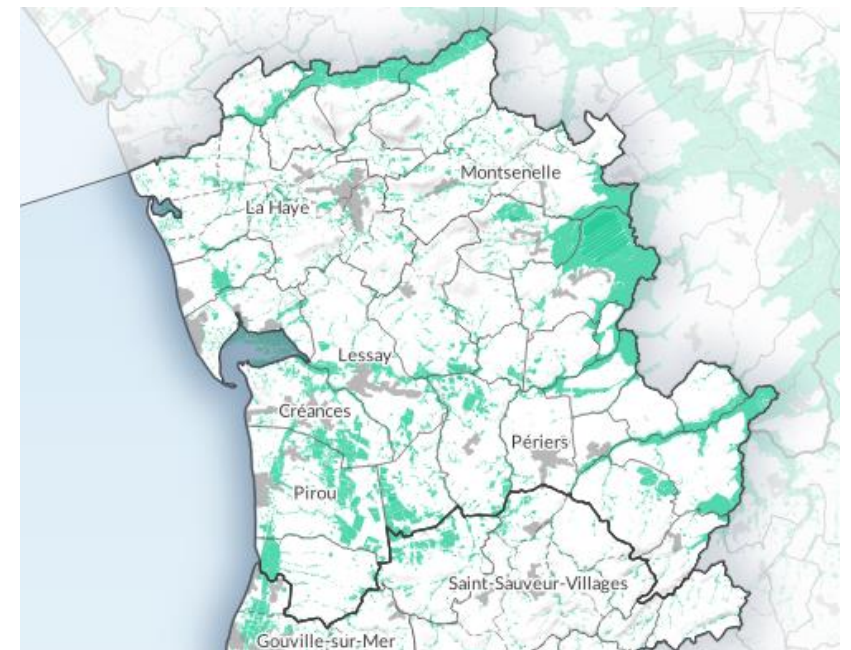
Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi des zones humides proches des pompages	DREAL, Agence de l'eau Seine Normandie	Protéger la ressource en eau potable Préserver les zones humides et leurs milieux fonctionnels	Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des documents de planification et notamment du SCoT dans le développement durable et plus particulièrement la gestion durable de la ressource en eau. Le SDAGE et les SAGE du territoire, comprennent de nouveaux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux que le SCoT devra intégrer.

La première évaluation du SCoT a pris en compte les données des zones humides issues de la donnée Corine Land Cover, bien moins précise et complète qu'un inventaire des zones humides. A l'échelle du territoire du SCoT, l'unique donnée cohérente et homogène est la pré-localisation réalisée à l'initiative de la DREAL et actualisé en juillet 2019. La part des surfaces de zones humides est bien plus importante et non comparable par rapport aux données issues du bilan du SCoT de 2016 ce qui s'explique par le confortement de la connaissance de ces espaces.

Partie sud du territoire



Partie nord du territoire



■ Pré-localisation des zones humides (source : DREAL 2019)

Proximité des zones humides proches des points de captage	
Distance au point de captage	Surface cumulée de zones humides (en ha)
1 km	1121,46
5 km	11805,22
10 km	19073,39

ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nouvelles habitations raccordées à un système d'assainissement EU	Agence de l'eau Seine Normandie	Maîtriser l'assainissement collectif et non collectif et limiter les risques de pollution des milieux	

Il est possible d'analyser les données disponibles de contrôle sur les stations de traitement des eaux usées du territoire qui fournissent des éléments sur les équivalents habitants des charges entrantes et traitées par les stations, à partir du bilan des données de 2015.

Les données correspondantes pour 2015 proviennent de l'AESN qui compile les données des SATESE et alimente le site national sur l'assainissement en métropole où les données anciennes peuvent être téléchargées.

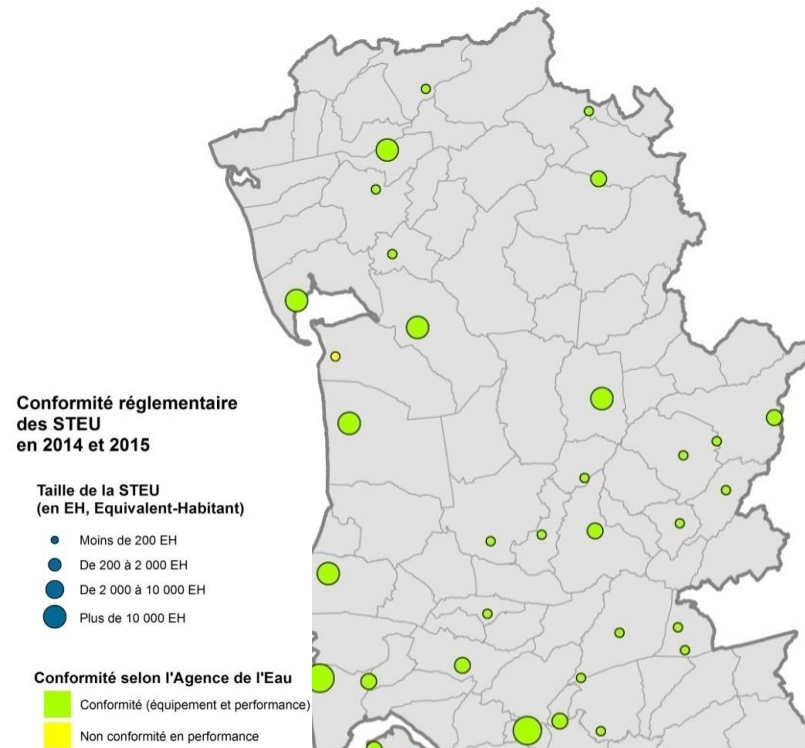
Les données récoltées en 2022 proviennent du portail d'information sur l'assainissement communal qui compile les données des rapports d'activité des stations d'épuration de 2020 au plus récent.

En 2015, toutes les stations d'épuration (STEU) du territoire sont conformes aux critères nationaux.

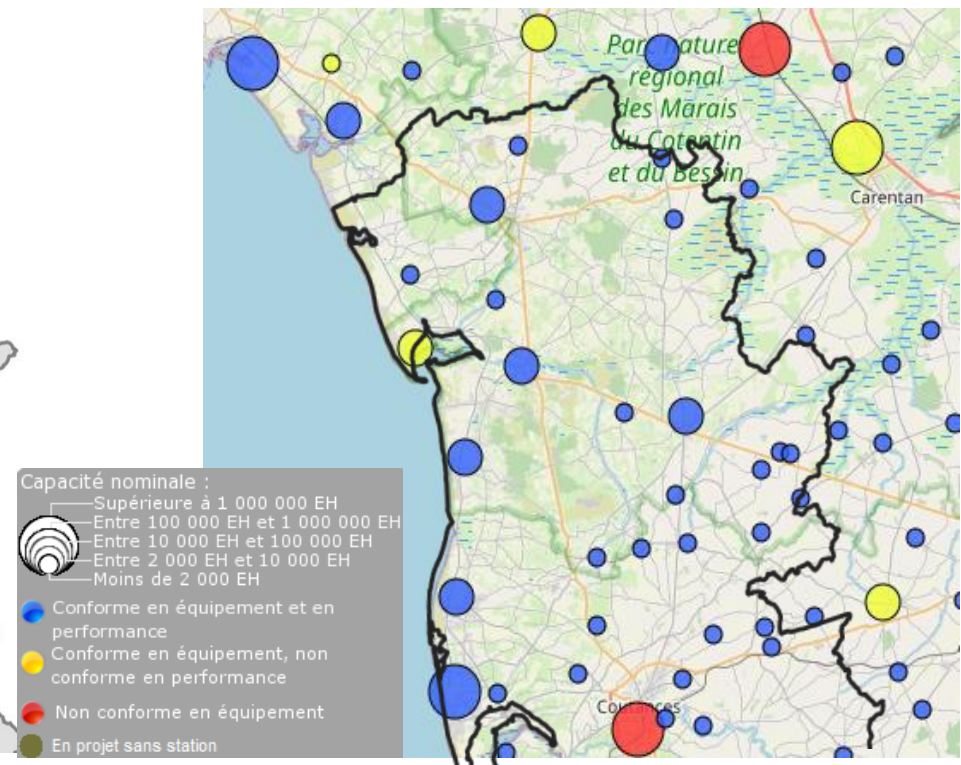
En 2022 (données de 2020), certaines stations présentent des non-conformités avec la réglementation nationale :

- La station d'épuration de Saint-Germain-sur-AY est non conforme en équipement et en performance ;
- La station d'épuration de Coutances est non conforme en équipement mais conforme en performance.

Conformité réglementaire des stations d'épurations en 2014 et 2015



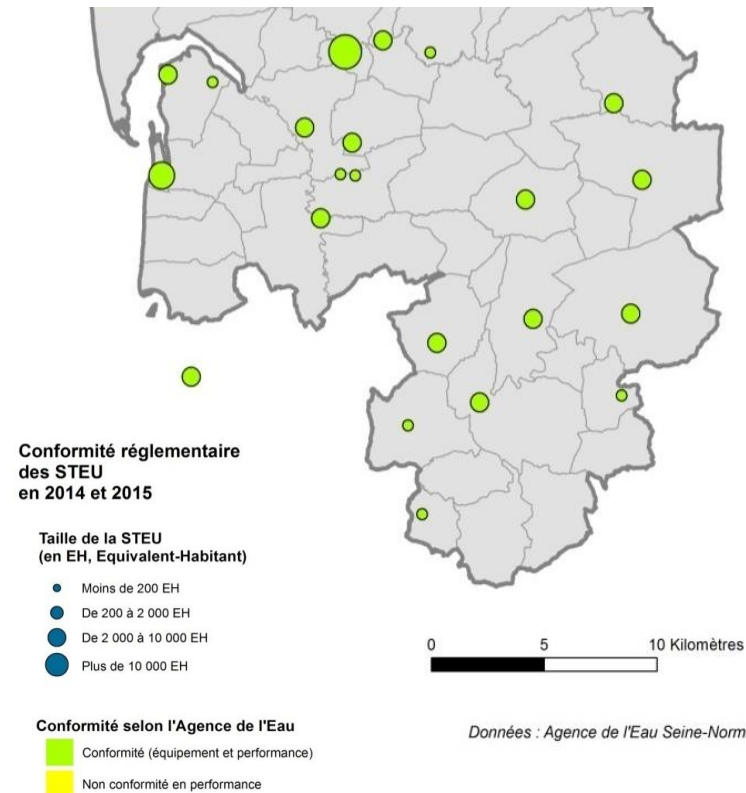
Conformité réglementaire des stations d'épurations en 2020



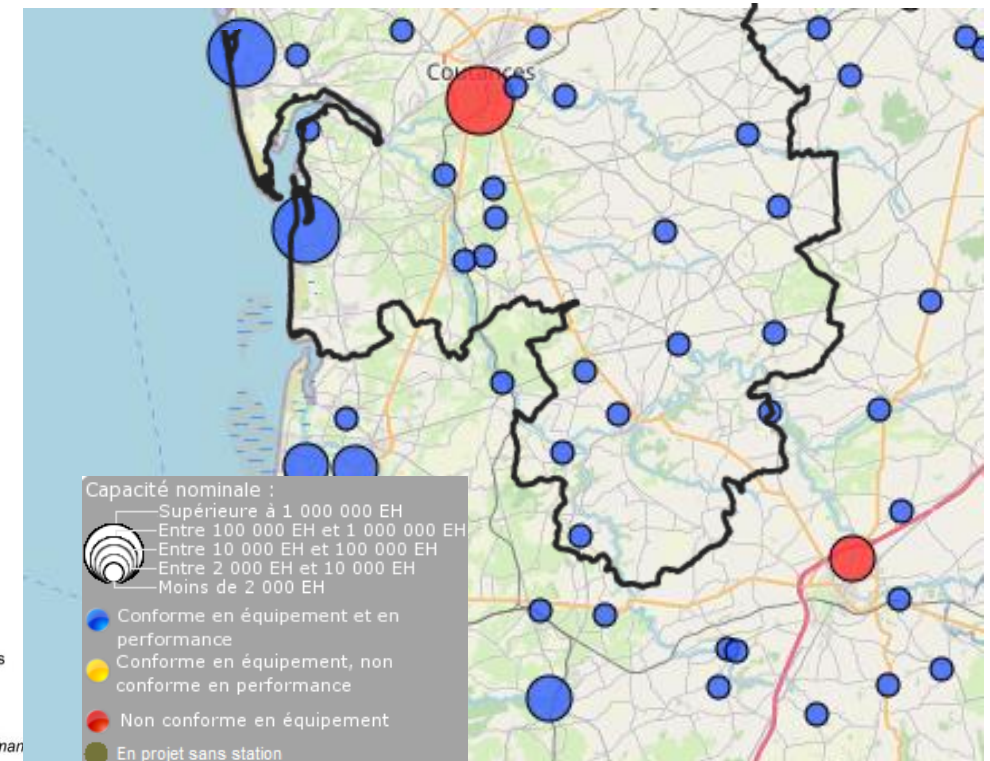
Thème : Protection de la ressource en eau

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nouvelles habitations raccordées à un système d'assainissement EU	Agence de l'eau Seine Normandie	Maîtriser l'assainissement collectif et non collectif et limiter les risques de pollution des milieux	

Conformité réglementaire des stations d'épurations en 2014 et 2015



Conformité réglementaire des stations d'épurations en 2020



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Synthèse Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre d'implantation des établissements et sites à risques	ICPE	Prendre en compte les établissements à risque, limiter l'exposition des populations et des biens, et l'impact sur l'environnement	/
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	DDTM	Prise en compte des risques naturels et de leur évolution au regard du changement climatique	PPRI et PPRL du territoire
Nouvelles surfaces urbaines et populations soumises aux risques d'inondation et de submersion	PPRL	Limiter la consommation d'espaces et l'installation de nouvelles populations dans les zones à risques	PPRI et PPRL du territoire
Surface aménagée soumise aux risques d'érosion	Notre littoral pour demain	<p>Limiter la consommation d'espaces et l'installation de nouvelles populations dans les zones à risques</p> <p>Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières</p>	La loi climat et résilience
Suivi photographique des côtes	Photographies aériennes	Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières	La loi climat et résilience

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre d'implantation des établissements et sites à risques	ICPE	Prendre en compte les établissements à risque, limiter l'exposition des populations et des biens, et l'impact sur l'environnement	/

En 2008, le territoire du SCoT Centre Manche Ouest comptait 35 ICPE et 0 site SEVESO.

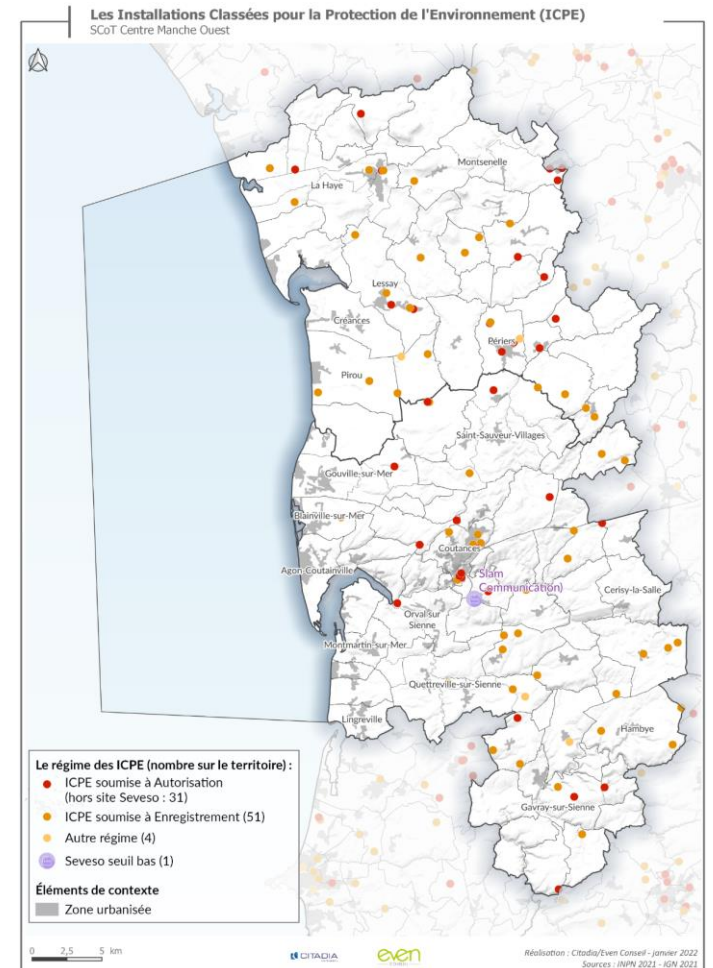
En 2016, le territoire ne compte pas de site SEVESO mais le nombre d'ICPE est en augmentation, elles sont au nombre de 63, Cette augmentation a été vraisemblablement due à la régularisation des élevages de bovins de moins de 200 têtes postérieur à la modification du régime ICPE / RSD de juillet 2011.

En 2022, le territoire compte 87 ICPE en 2022, dont une activité classée Seveso seuil bas.

Le nombre d'établissements relevant du régime d'enregistrement est en hausse constante au détriment de celui d'autorisation, en raison du changement des seuils d'un grand nombre de rubriques au gré des décrets successifs de modification de la nomenclature.

La liste des ICPE présentes sur le territoire en 2022 est la suivante :

Non Seveso		86
Enregistrement	51	
Non classé	4	
Soumis à Autorisation	31	
Seveso seuil bas		1
Soumis à Autorisation	1	
Total général		87



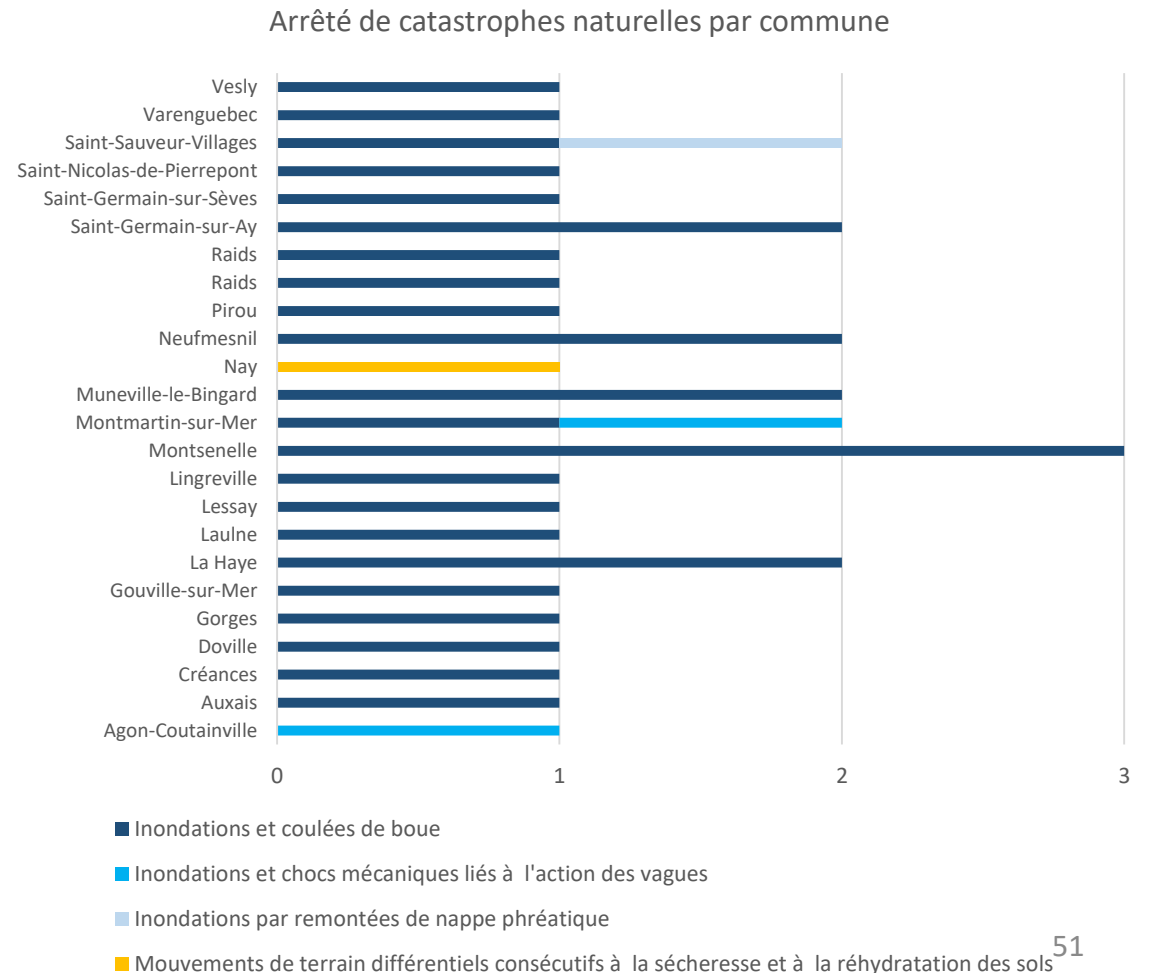
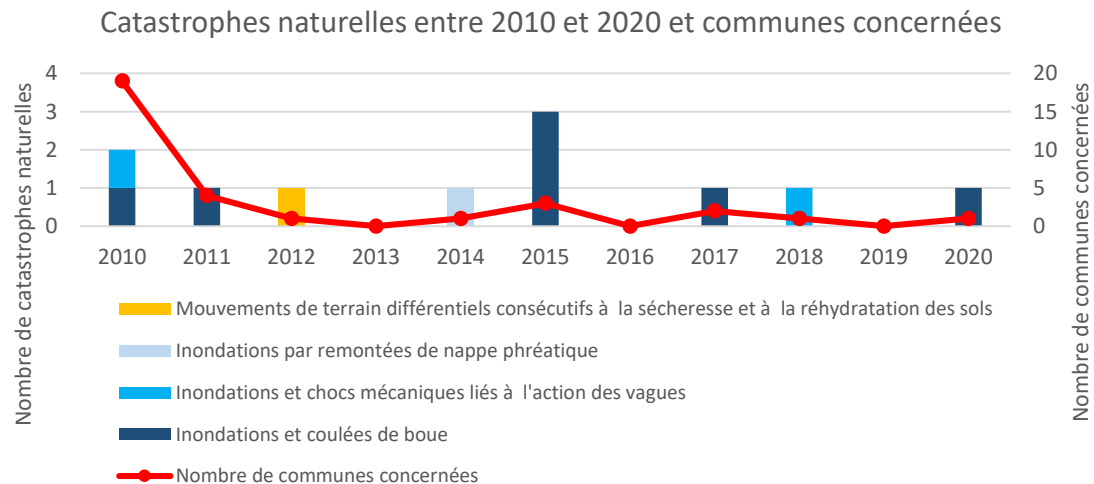
Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	DDTM	Prise en compte des risques naturels et de leur évolution au regard du changement climatique	La réglementation nationale n'a pas évolué concernant la prise en compte des risques. Cependant, des documents de prévention des risques ont pu être mis à jour ainsi que les prescriptions des SDAGE et SAGE.

Entre 2010 et 2020, le territoire du SCoT du Pays de Coutances a été affecté par 11 arrêtés de catastrophes naturelles portant sur 4 phénomènes différents et elles ont concernées 24 communes différentes :

- Inondations et coulées de boues à 7 reprises et dans 22 communes. Notamment l'inondation de 2010 a touché 19 communes ;
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues à 2 reprises. Ces submersions ont eu lieu à Montmartin-sur-Mer et Agon-Coutainville ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique à 1 reprise à Saint-Sauveur-Villages en 2014 ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique à 1 reprise à Saint-Sauveur-Villages en 2014 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols à 1 reprise à Nay en 2012.

Les catastrophes naturelles portent ainsi quasi-exclusivement sur les risques inondations qu'ils soient liées aux crues des cours d'eau, aux submersions marines ou aux remontées de nappes phréatiques.



Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nouvelles surfaces urbaines et populations soumises aux risques d'inondation et de submersion	PPRL/PPRI/cadastre et INSEE	Limitier la consommation d'espaces et l'installation de nouvelles populations dans les zones à risques	Les Plans de prévention des risques devront être intégrés au SCoT.

Le territoire recense un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui concerne les communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville ; et un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui concerne les communes de Gavray, Quetteville-sur-Sienne et Orval-sur-Sienne. Un nouveau PPRL est en cours d'élaboration sur le territoire, ce dernier couvre le territoire d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay. Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations – bassin versant Entre Les Havres de la Vanlée et le Havre de Regnéville, a également été signé le 8 juillet 2019 entre Coutances mer et bocage et les service de l'Etat.

L'observatoire national des risques naturels met à disposition des indicateurs pour évaluer l'exposition aux inondations. Ainsi, l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EIAP) présente, soit la population communale soit l'emprise communale des bâtiments comprises dans l'EIAP par submersion marine et dans l'EIAP cours d'eau. La dernière mise à jour de ces données remonte à décembre 2012.

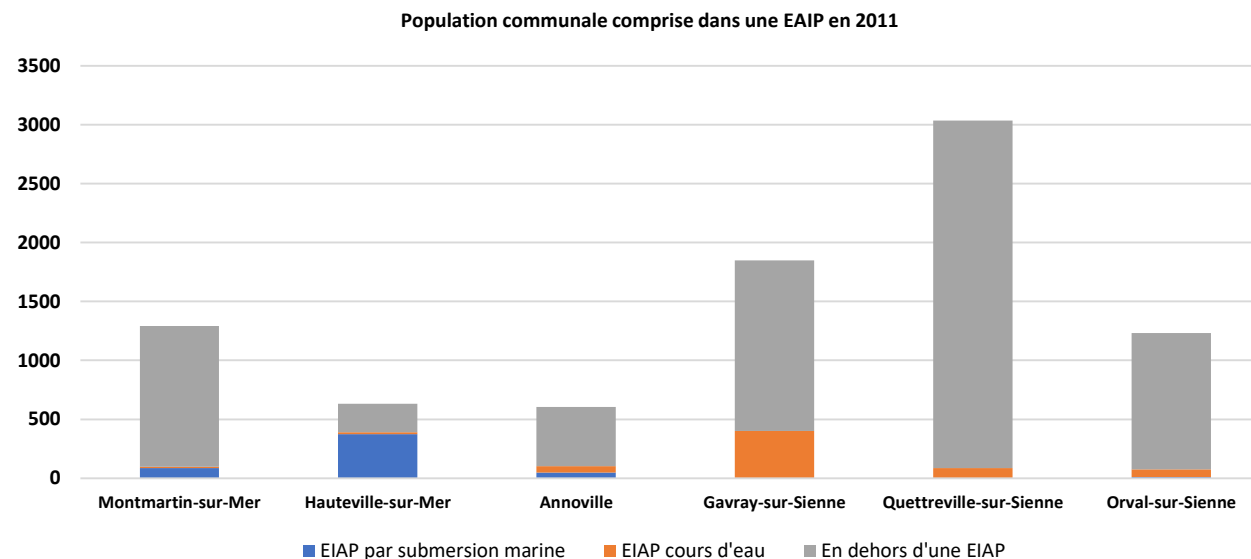
Bien que cet indicateur n'ait pas de version plus à jour, entre 2013 et 2018, 4 des 6 communes concernées ont vu leur population augmenter : + 24 à Montmartin, + 27 à Hauteville, + 11 à Annoville et + 27 à Quetteville. 2 communes ont perdu des habitants : - 35 à Gavray-sur-Sienne et -25 à Orval-sur-Sienne. Cette évolution positive pour la plupart des communes concernées par un plan de prévention peut induire une augmentation de la part communale dans une EIAP.

Bien qu'elles perdent des habitants, les communes de Gavray-sur-Sienne et Orval-sur-Sienne figurent parmi les communes ayant le plus consommé d'espaces entre 2014 et 2019 avec 7,78 ha pour Gavray et 8,22 ha pour Orval sur Sienne. A titre de comparaison, avec une population quasi égale à celle d'Orval-sur-Sienne, la commune de Montmartin-sur-Mer n'a consommé qu'1,14 ha.

Dans le respect de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, plusieurs grands principes spécifiques et adaptés au territoire de l'Ouest-Cotentin ont été définis au sein de la démarche « Notre littoral pour demain – Ouest Contentin ».

La stratégie identifie dans les secteurs soumis à l'aléa submersion à 100 ans, les infrastructures à enjeux suivantes :

- **Secteur de La Haye** : 30 logements et 474 ha agricoles ;
- **Secteur de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay** : 540 logements, 610 ha agricole et des zones conchylicoles et de pêche ;
- **Secteur de Lessay et Créances** : 290 logements, 523 ha agricole et 1 structure de tourisme et loisirs ;
- **Secteur de Pirou** : 100 logements, 180 ha agricole, 1 structure de tourisme et loisirs et des zones conchylicoles et de pêche ;



Le croisement des données issues des PPR, du cadastre et de l'insee induisent un biais dans la représentation graphique ci-dessus. En effet, la population communale est extrapolée des bâtis cadastrés (incluant les résidences secondaires) alors que la population totale est celle de l'insee (excluant les résidences secondaires).

- **Secteur de Gefosses/Anneville-sur-Mer/Gouville-sur-Mer/Blainville-sur-Mer** : 680 logements, 515 ha agricoles, 4 structures de tourisme et loisirs et des zones conchylicoles et de pêches ;
- **Secteur d'Agon-Coutainville et Régnéville** : 540 logements, 215 ha agricoles, 6 structures de tourisme et loisirs et des zones conchylicoles et de pêche ;
- **Secteur de Bricqueville-la-Blouette/Heugueville-sur-Sienne/Orval-sur-Sienne** : 10 logements, 345 ha agricole ;
- **Secteur d'Annoville/Hauteville-sur-Mer/Montmartin-sur-Mer** : 550 logements, 200 ha agricole et 9 structures de tourisme et loisirs.

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surface aménagée soumise aux risques d'érosion	Notre littoral pour demain	<p>Limiter la consommation d'espaces et l'installation de nouvelles populations dans les zones à risques</p> <p>Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières</p>	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.

Le précédent bilan de SCoT avait permis d'identifier 5 zones à enjeux menacées à court ou moyen terme. Du Sud au Nord :

1. Hauteville sur Mer en sortie du Havre de Sienne où les mécanismes hydrodynamiques locaux du débouché ont érodé fortement le secteur situé au Nord immédiat de Hauteville Plage où se localisent les campings du bord de mer. Des protections longitudinales (Perret et enrochements) et des épis défendent la zone.

2. Le Havre de Blainville. Le cordon littoral qui protégeait de part et d'autre du débouché le havre de Blainville et les installations conchylicoles et piscicoles au Nord Est de la baie, a été fortement attaqué par des tempêtes semble-t-il en 2012. De ce fait, à pleine mer de vive eau, les houles sont susceptibles d'attaquer directement le littoral intérieur de la baie menaçant un camping et les installations de la zone conchylicole. Le niveau de sable observé sur l'estran s'amenuise d'année en année. Devant la zone conchylicole de Cabanor, alors que l'érosion n'était que modérée jusqu'aux années 90, elle s'accélère depuis malgré la mise en place de pieux, cette érosion se poursuit au nord et s'arrête aux cabanes de Gouville.

3. Gouville sur Mer : l'hydrodynamique locale avec un déficit d'apport sédimentaire du Sud (où il est retenu par des épis) entraîne une attaque au Nord des secteurs défendus (La Mielle) où se situent des campings et des infrastructures routières. L'érosion est forte entre le nord de Gouville-sur-Mer et le Sud d'Anneville-sur-Mer.

4. Créances à la sortie du Havre de St Germain sur Ay. Des causes hydrodynamiques classiques et similaires à celles observées pour le Havre de Sienne conduisent à une érosion continue du secteur « les dunes » au Nord du Bd de la Mer. Les enjeux locaux sont principalement des campings et de l'infrastructure viaire. Plus au Sud malgré les protections des épis, le secteur Printania est également directement exposé depuis plusieurs années au vue du cadastre.

5. La flèche Nord du débouché de l'Ay, qui migre vers l'Est au Sud de la plage de St Germain sur Ay. Les enjeux menacés à relativement court terme concernent quelques bâtis isolés. A moyen terme le secteur des « Carrières » avec des habitations plus nombreuses est menacé.

Dans le respect de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, plusieurs grands principes spécifiques et adaptés au territoire de l'Ouest-Cotentin ont été définis au sein de la démarche « Notre littoral pour demain – Ouest Cotentin ».

Les évolutions récentes du trait de côte ne sont pas forcément représentatives des cycles qui sont en cours et doivent être interprétées avec précaution pour contredire ou conforter les moyennes observées sur un temps long (1947-2010). D'autant qu'il n'est pas possible de déterminer avec exactitude ce que sera plus tard le trait de côte, au-delà des tendances d'évolution.

Alors que les havres présentent par ailleurs une tendance à l'engraissement, **certaines plages subissent une érosion intense (au niveau de Portbail, Créances, Pirou, Blainville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer, Barneville notamment).** Ces phénomènes d'érosion, s'ils tendent à s'aggraver, ont toujours existé sur la côte ouest du Cotentin. La stratégie identifie dans les secteurs soumis à l'aléa érosion à 100 ans, les infrastructures à enjeux suivantes :

- **Secteur de La Haye** : 1 logement et 1 ha agricole ;
- **Secteur de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay** : 12 logements et 2 ha agricole ;
- **Secteur de Lessay et Créances** : 2 ha agricole ;
- **Secteur de Pirou** : 1 structure de tourisme et loisirs ;
- **Secteur de Gefosses/Anneville-sur-Mer/Gouville-sur-Mer/Blainville-sur-Mer** : 14 logements, 4 ha agricole et 2 structures de tourisme et loisirs ;
- **Secteur d'Agon-Coutainville et Régneville** : 2 ha agricole et 1 structure de tourisme et loisir ;
- **Secteur de Bricqueville-la-Blouette/Heugueville-sur-Sienne/Orval-sur-Sienne** : 3 ha agricole ;
- **Secteur d'Annville/Hauteville-sur-Mer/Montmartin-sur-Mer** : 3 ha agricole et 3 structures de tourisme et loisirs,

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des côtes	Photographies aériennes	Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.



Selon les études de la stratégie de « Notre littoral pour demain », le trait de côte est en recul sur toute la zone, à l'exception de la flèche sud du havre qui est en accrétion et dont la progression repousse la berge nord de façon concomitante.

L'évolution de cette accrétion est perceptible en observant les photos aériennes du havre de 2012 et 2019.

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des côtes	Photographies aériennes	Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.



Selon les études de la stratégie de « Notre littoral pour demain », pour les flèches dunaires à l'entrée du havre, on remarque que celle du sud est étroitement dépendante de celle du nord; les deux connaissent différents cycles d'accrétion et d'érosion. Enfin, pour l'intérieur du havre, c'est l'aléa submersion, en particulier au niveau des zones poldérisées, qui constitue la principale source de préoccupation.

Cette tendance se confirme en observant les photos aériennes de l'embouchure de 2012 et 2019. Alors que le sable tend à disparaître sous l'effet de la montée des eaux au Sud de la photo, au niveau de l'embouchure l'augmentation du sable crée un phénomène d'accrétion.

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des côtes	Photographies aériennes	Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.



Pirou plage 2012



Pirou plage 2019

Selon les études de la stratégie de « Notre littoral pour demain », l'érosion est marquée au sud de Pirou, à la cale de la Bergerie, ainsi qu'au nord de ses enrochements. Pirou présente peu de zones basses sur son secteur nord mais est vulnérable plus au sud devant la zone conchylicole.

A partir de là, les zones basses sont très importantes jusqu'au sud de la sous-cellule, et même jusqu'à Gouville-sur-Mer (nord de la sous-cellule suivante).

La photo aérienne de Pirou Plage en 2019 témoigne d'une érosion qui s'intensifie avec de moins en moins de sable visible.

En parallèle, Coutances mer et bocage s'est engagée dans une mission de résilience et de recomposition littorale. Dans ce cadre, un Projet Partenarial d'Aménagement a été signé le 26 octobre 2021 pour travailler à la recomposition littorale et à la renaturation du havre de Geffosse au Sud de ce secteur. Ce projet pourra trouver une déclinaison dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre du Contrat de Transition écologique et du PAPI, Coutances mer et bocage prévoit également une étude du potentiel de résilience et de recomposition littorale sur son territoire.

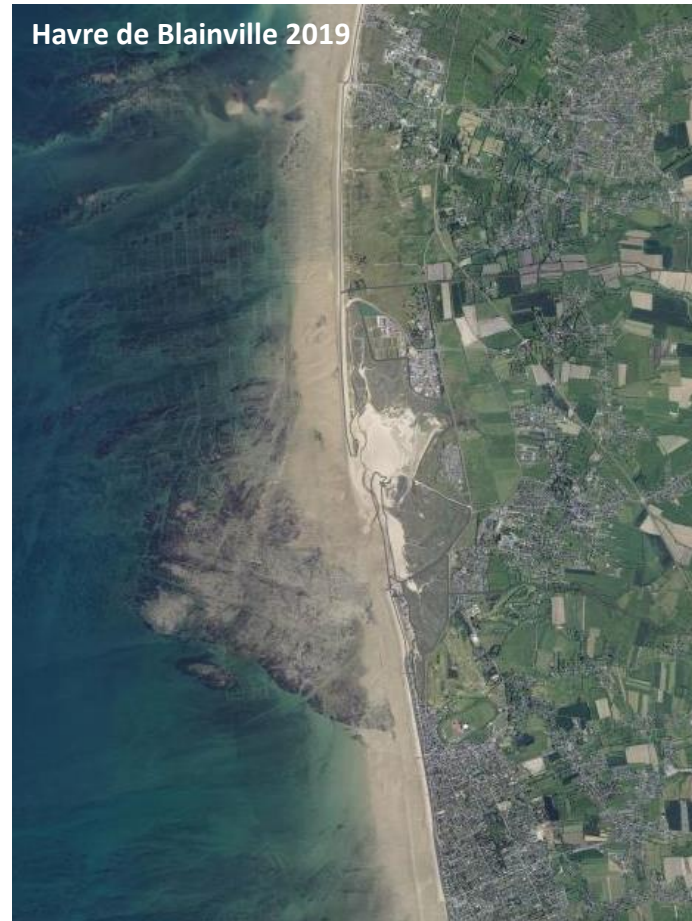
Une étude de Côte Ouest Centre Manche avec le CEREMA, s'inscrit également dans la cette dynamique de résilience littorale.

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des côtes	Photographies aériennes	Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.



Havre de Blainville 2012



Havre de Blainville 2019

Selon les études de la stratégie de « Notre littoral pour demain », les tendances ne sont pas les mêmes le long de la flèche nord du havre de Blainville, devant la zone conchylicole de Cabanor ; alors que l'érosion n'était que modérée jusqu'aux années 90, elle s'accélère depuis malgré la mise en place de pieux. Cette érosion se poursuit au nord et s'arrête aux cabanes de Gouville. Elle se retrouve au niveau de la cale d'accès à la mer où l'érosion est très forte, même avec les big bags et géotubes installés sur l'estran et en pied de dune.

Cette érosion forte est perceptible sur la photo aérienne de 2019 puisqu'on constate qu'il y a de moins en moins de sable, et une partie de la digue bétonnée a cédé. En revanche, au niveau de l'embouchure du havre, le phénomène d'accrétion s'intensifie.

En parallèle, Coutances mer et bocage s'est engagée dans une mission de résilience et de recomposition littorale. Dans ce cadre, un Projet Partenarial d'Aménagement a été signé le 26 octobre 2021 pour travailler à la recomposition littorale des secteurs des campings de Gouville-Sur-Mer et de la Zone Conchylicole au Sud du Havre de Blainville. Ce projet vise à travailler les possibilités de résilience et de relocalisation opérationnelle à moyen terme de ces secteurs. Ces projets trouveront une déclinaison dans les documents d'urbanisme.

En parallèle, dans le cadre du Contrat de Transition écologique et du PAPI, Coutances mer et bocage prévoit également une étude du potentiel de résilience et de recomposition littorale sur son territoire.

Thème : Risques industriels et technologiques et Risques naturels

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des côtes	Photographies aériennes	Anticiper les évolutions du trait de côte (érosion, accrétion ..) et réduire notre impact sur ces dernières	La loi climat et résilience fixe de nouvelles obligations concernant le volet littoral du SCoT. Une carte des zones soumises au retrait du trait de côte à horizon 30 ans et 100 ans devra être produite.



Selon les études de la stratégie de « Notre littoral pour demain », l'érosion est marquée sur tout le secteur situé au sud du havre de la Sienne. Les épis transversaux de la pointe de Montmartin permettent de stabiliser le trait de côte, mais la digue basse à l'entrée du havre est désormais contournée lors des tempêtes : elle protège de moins en moins la dune, d'autant que la pointe d'Agon en accrétion migre vers la pointe de Montmartin et accentue son érosion. Au nord du havre, l'érosion est également très marquée au sud immédiat de l'enrochement qui commence devant l'école de voile et se prolonge vers Coutainville. A partir de cet enrochement, les épis sur l'estran permettent de retenir un peu de sable qui ferait sinon défaut en pied d'ouvrage.

L'analyse de l'évolution de la pointe d'Agon à travers les photos aériennes de 2012 et 2019 confirme ces constats. L'accrétion au niveau de la pointe s'accroît, cette augmentation de sable conduit à un encombrement de l'embouchure, ce qui impacte les prés-salés.

Synthèse Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de déchetteries sur le territoire	CMO	Réduire la production de déchets	Le Plan Déchet National
Nombre d'implantation de bornes de tri collectives enterrées	CMO	Valoriser les déchets produits Réduire la production de déchets	Le Plan Déchet National
Nombre de nouveaux logements "très basse consommation", HQE, etc.	CMO	Valoriser les déchets produits Mise en œuvre des programmes de rénovation thermique dans le parc locatif Engagement vers le déploiement des travaux d'isolation thermique	La Réglementation Energétique RE2020
Répartition des éoliennes sur le territoire (y compris off-shore)	PCAET CMB et PCAET COCM	Développement de la production d'énergie via les éoliennes sous réserve du respect des enjeux environnementaux, sociétaux et techniques.	Les PCAET en cours d'élaboration
Nombre d'équipements collectifs fonctionnant au bois-énergie	Biomasse Normandie	Diversification de l'économie locale via le développement de la filière bois-énergie	Les PCAET en cours d'élaboration
Trafic routier sur les grands axes (voies classées bruyantes)	Département de la Manche	Adapter et dimensionner le réseau viaire aux flux Prendre en compte les nuisances liées au trafic routier	/
Part des transports collectifs (MANEO): linéaires et nombre de communes traversées	COCM	Conforter et adapter l'offre en transports collectifs sur le territoire	/
Progression de l'utilisation du TER, en nombre de voyageurs transportés	OPEN DATA SNCF	Conforter l'offre en transport ferroviaire sur le territoire à travers la gare de Coutances (porte d'entrée du territoire)	/
Nouveau linéaire de "liaisons vertes", de chemins de randonnées, pistes cyclables, etc. créés	ND*	Développer le réseau de voies piétonnes et cyclables sur le territoire Connecter les différents lieux de vie à l'échelle communale et intercommunale par des liaisons douces, alternatives au voies routières	La loi ENE

ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de déchetteries sur le territoire	CMO	Réduire la production de déchets Valoriser les déchets produits	Le Plan Déchet National vise à interdire l'incinération des déchets, même en cas de valorisation énergétique. Aussi, il vise à valoriser les déchets organiques

En 2021, 8 déchetteries sont recensées à La Haye, à Créances, à Périers, à Gavray, à Hyenville, à Outils, à Saint Sauveur Villages et à Gratot.

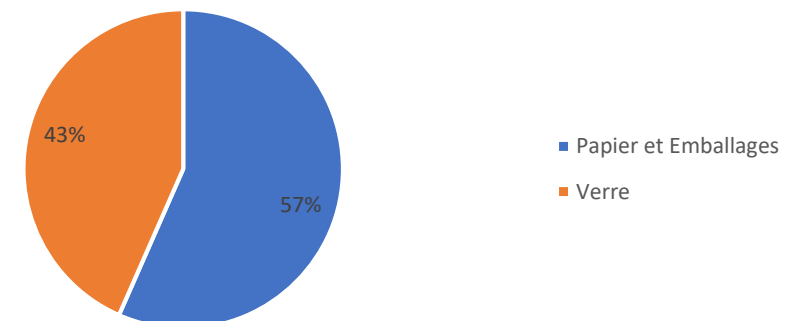
Selon l'intégrateur de données SINOE de l'ADEME, en 2019, la production de déchets mis en déchèterie à Cote Ouest Centre Manche est de 267 kg/hab contre 520 à Coutances mer et bocage.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre d'implantation de bornes de tri collectives enterrées	CMO	Réduire la production de déchets Valoriser les déchets produits	Le Plan Déchet National vise à interdire l'incinération des déchets, même en cas de valorisation énergétique. Aussi, il vise à valoriser les déchets organiques.

En 2021, le territoire du SCoT du Pays de Coutances recense 887 bornes de tri dont 57% sont dédiées au papier et aux emballages et le reste au verre.

La collecte sélective a permis de récolter 125 kg par habitants dans le territoire du SCoT du Pays de Coutances (Un taux identique à l'échelle des deux EPCI).

Type de bornes de tri

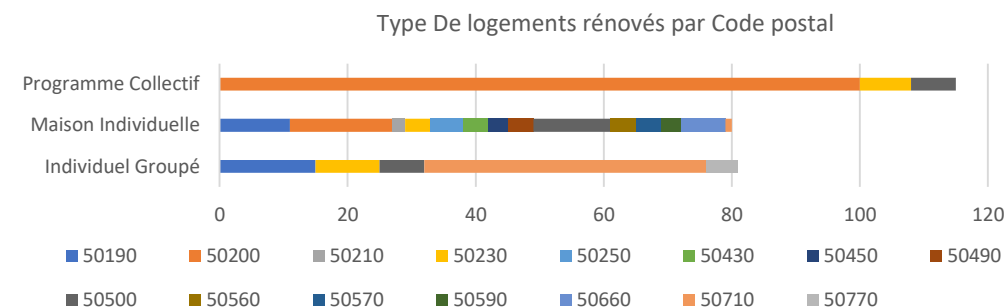


Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre de nouveaux logements "très basse consommation", HQE, etc.	Observatoire BBC ?	Mise en œuvre des programmes de rénovation thermique dans le parc locatif Engagement vers le déploiement des travaux d'isolation thermique	La Réglementation Energétique RE2020 s'applique à toutes nouvelles constructions de logements et norment les projets de rénovation. Par ailleurs, la loi Climat-Résilience donne un calendrier visant à contraindre la location des passoires thermiques entre 2023 et 2028.

276 logements ont été rénovés ou construits en respectant les normes réglementaires en matière d'efficacité énergétique. Cela concerne 115 logement en programme collectif, 80 maisons individuelles et 81 logements en programme individuel groupé. 69 logements rénovés concernent des logements sociaux.

Ainsi, la rénovation thermique a concerné 0,6% du parc de logement. Or, pour répondre aux objectifs climatiques et énergétiques fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone, il est attendu une rénovation thermique de moyenne ou haute performance, d'environ 90% des logements d'ici 2050.



Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Répartition des éoliennes sur le territoire (y compris off-shore)	PCAET de CMB PCAET de COCM	Développement de la production d'énergie via les éoliennes sous réserve du respect des enjeux environnementaux, sociétaux et techniques.	Les PCAET sont en cours d'élaboration, ils doivent définir la politique locale de développement des énergies renouvelables et le renforcement de la mixité énergétique.

En 2015, sur Côte Ouest Centre Manche, sont recensés 2 parcs éoliens pour une production de 59 GWh en 2015 :

- La Haye dans la commune déléguée de Baudreville : 5 mats, mis en service en 2010 ;
- Gonfreuille : 7 mats, mis en service en 2014 ;

En 2018, sur Coutances mer et bocage, sont recensés 4 parcs éolien pour une production de 26,4 GWh en 2015 :

- Cambernon : 4 mats pour une production de 9,2 MW ;
- Gratot : 2 mats pour une production de 4 MW ;
- Gavray : 1 mat pour une production de 2MW ;
- Sourdeval-les-Bois : 1 mât pour une production de 2MW.

Type	Coutances mer et bocage (Données 2018)	Côte Ouest Centre Manche (Données 2015)	Pays de Coutances
Eoliennes terrestres	12 mats sur 2 parcs	8 mats sur 4 parcs	20 mats sur 6 sites
Eoliennes offshore	0	0	0
Production d'électricité	59 GWh	26,4 Gwh	85,4 Gwh

Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nombre d'équipements collectifs fonctionnant au bois-énergie	Biomasse Normandie	Diversification de l'économie locale via le développement de la filière bois-énergie	Les PCAET sont en cours d'élaboration, ils doivent définir la politique locale de développement des énergies renouvelables et le renforcement de la mixité énergétique.

Les deux communautés de communes du territoire élaborent actuellement leur PCAET. Les diagnostics précise que le bois-énergie domestique constitue la principale source d'énergie renouvelable produite avec 105,5 GWh soit 70 % de la production totale du territoire. Le secteur résidentiel consomme presque la totalité de cette énergie.

L'usage de cette énergie est historique mais la production locale est très fluctuante et ne semble pas afficher de tendance structurelle de long terme à la hausse. Par ailleurs, si la matière première provenait quasi-exclusivement des haies et boisements locaux, les chaudières actuelles, plus performantes, nécessitent des granulés ou bois déchiquetés fabriqués en dehors du territoire, au niveau national ou international. Au-delà de maintenir cette source d'énergie localement, il s'agit pour le territoire du SCoT du Pays de Coutances de veiller à relocaliser la filière.

En 2021, le territoire du SCoT du Pays de Coutances recense 12 chaudières collectives d'une production de 2223 Kw. Une chaudière est à destination industrielle et les autres, à destination des collectivités. Elles utilisent toutes du bois déchiqueté (à l'exception d'une). 3 installations desservent des réseaux de chaleur : Hambye, Hauteville-la-Guichard et Marchésieux.

Commune	Nom	Maitre d'ouvrage	Catégorie chaufferie	Type de chaufferie	Date MES	Pbois kW	Type combustibles
LA HAYE-DU-PUITS	Chaufferie bois pour le pôle santé à La Haye-du-Puits	CC Côte ouest centre Manche	Chaufferie dédiée	Collective	01/10/2014	65	Bois déchiqueté
LA HAYE-DU-PUITS	Chaufferie bois pour le collège de La-Haye-du-Puits	CD 50 Manche	Chaufferie dédiée	Collective	01/01/2013	150	Bois déchiqueté
LESSAY	Petit réseau de chaleur au bois à Lessay (50)	SDEM 50	Réseau de chaleur	Collective	01/10/2021	60	Bois déchiqueté
MARCHÉSIEUX	Petit réseau de chaleur communal à Marchésieux	Mairie - Marchésieux	Réseau de chaleur communal	Collective	01/11/2006	150	Bois déchiqueté
PERIERS	Chaufferie bois pour le collège de Périers	CD 50 Manche	Chaufferie dédiée	Collective	01/10/2010	450	Bois déchiqueté
AGON COUTAINVILLE	Chaufferie bois pour le collège d'Agon-Coutainville	CD 50 Manche	Chaufferie dédiée	Collective	15/12/2011	100	Bois déchiqueté
ANNOVILLE	Chaufferie aux granulés pour l'EHPAD Les Dunes à Annoville	EHPAD Les Dunes	Chaufferie dédiée	Collective	01/02/2016	168	Granulés
CERISY LA SALLE	Chaufferie bois pour le collège de Cerisy-la-Salle	CD 50 Manche	Chaufferie dédiée	Collective	01/01/2013	100	Bois déchiqueté
COUTANCES	Chaufferie bois pour les Ateliers Aubert Labansat à Coutances	Ateliers Aubert Labansat	Chaufferie dédiée	Industrielle	01/01/2007	580	Bois déchiqueté
HAMBYE	Petit réseau de chaleur au bois à Hambye (50)	SDEM 50	Réseau de chaleur communal	Collective	01/11/2020	50	Bois déchiqueté
HAUTEVILLE LA GUICHARD	Chaufferie bois pour des bâtiments communaux à Hauteville-la-Guichard	Mairie - Hauteville-la-Guichard	Réseau de chaleur communal	Collective	25/11/2018	50	Bois déchiqueté
ST SAUVEUR VILLAGES	Chaufferie bois pour l'EHPAD Bonnes Gens à Saint-Sauveur-Lendelin	CC Coutances Mer et Bocage	Chaufferie dédiée	Collective	01/10/2010	300	Bois déchiqueté

Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Trafic routier sur les grands axes (voies classées bruyantes)	Département de la Manche	Adapter et dimensionner le réseau viaire aux flux Prendre en compte les nuisances liées au trafic routier	/

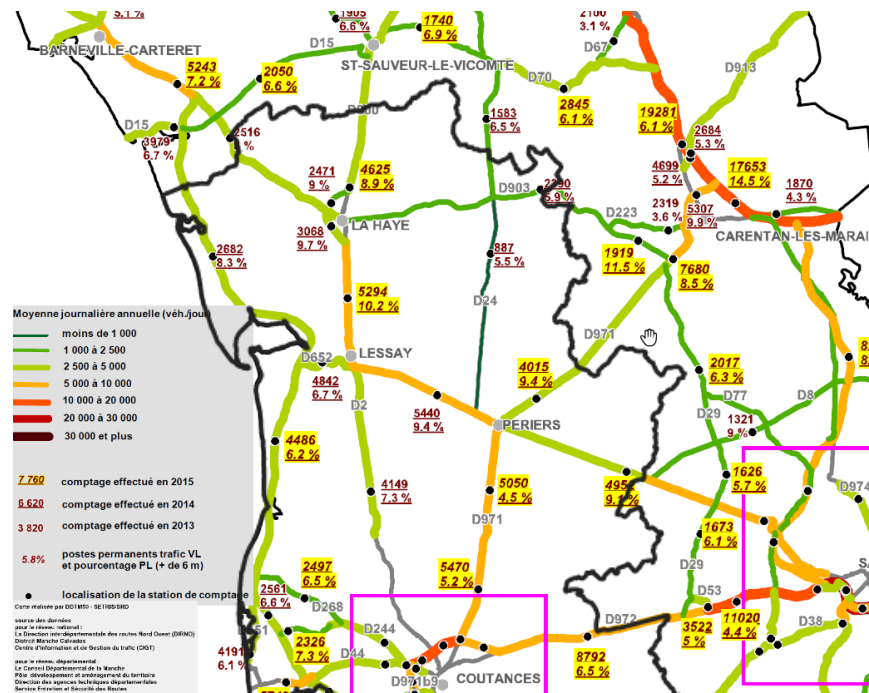
L'évolution des Trafic Moyen Annuel Journalier (TMJA) entre 2015 et 2018 sur ces voies montre une augmentation globale du trafic sur certaines voies.

Les flux ont principalement augmenté sur les axes suivants :

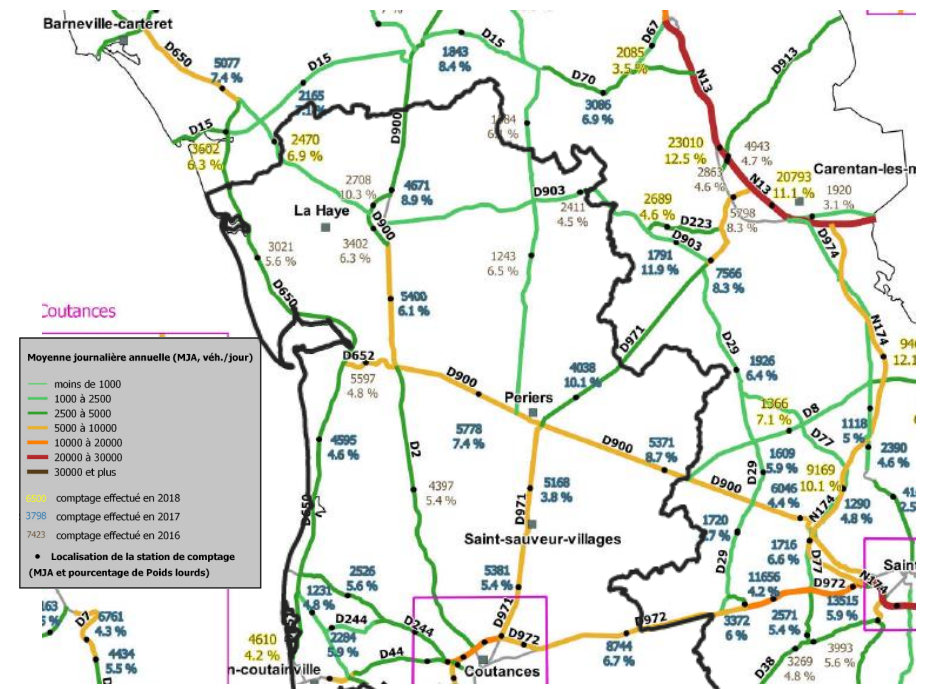
- D903
- D24
- D652
- D900
- D244
- D2
- D7

La partie sud du territoire connaitre une plus grande stabilité dans le trafic.

Trafic routier 2015 de la partie nord du SCoT



Trafic routier 2019 de la partie nord du SCoT

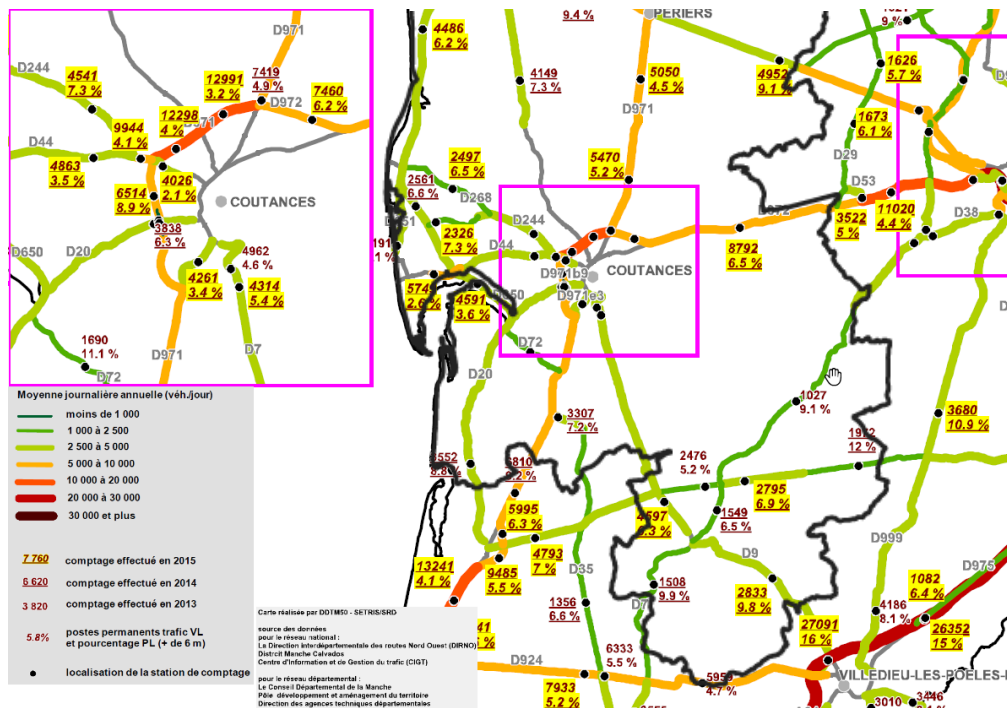


ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

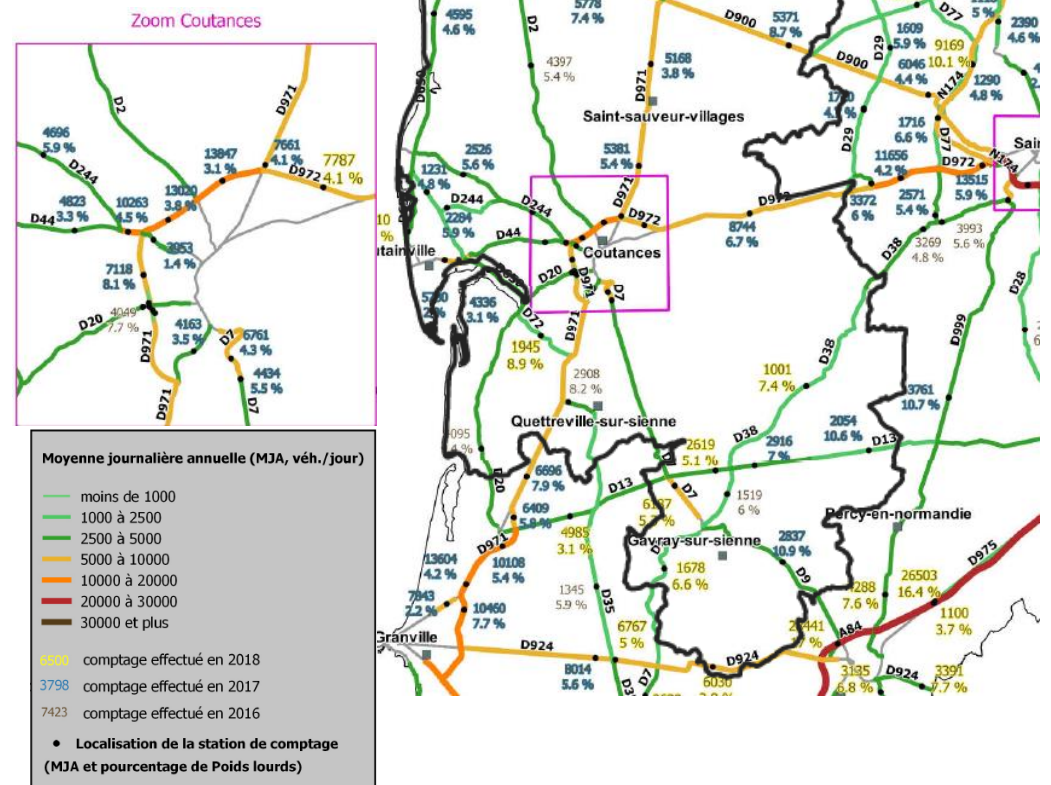
Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Trafic routier sur les grands axes (voies classées bruyantes)	Département de la Manche	Adapter et dimensionner le réseau viaire aux flux Prendre en compte les nuisances liées au trafic routier	/

Trafic routier 2015 de la partie sud du SCoT



Trafic routier 2019 de la partie sud du SCoT



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Part des transports collectifs (NOMAD): linéaires et nombre de communes traversées	COCM	Conforter et adapter l'offre en transports collectifs sur le territoire	/

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Normandie est l'institution chargée de la mobilité sur le territoire Côte Ouest Centre Manche. Anciennement, les services étaient appelés Manéo pour le département de la Manche, mais la Région a créé un nouveau réseau de transports en commun fusionnant l'ensemble des transports régionaux non urbains et scolaires (trains, cars, transport à la demande, covoiturage dans certains territoires) : c'est le réseau NOMAD.

Sur le territoire Côte Ouest Centre Manche, la ligne 3 Valognes-Coutances relie les pôles de La Haye, Lessay et Périers aux villes de Valognes et de Coutances.

Les arrêts sont situés sur les pôles de La Haye, Lessay et Périers. Il est possible de rejoindre ces arrêts depuis n'importe quelle commune du territoire via les "navettes de rabattement" NOMAD.

Sur le territoire Coutances, mer et bocage, la ligne 5 Lison-Granville relie le pôle de Coutances et la commune de Quetteville-sur-Sienne. Le territoire est également concernée par deux lignes saisonnières, la ligne 53 reliant Coutances aux plages (Gouville-sur-Mer, Agon-Coutainville et Tourville-sur-Sienne) et la ligne 54 du Coutançais au Granvillais par la côte (Heugueville-sur-Sienne, Regnéville-sur-Sienne, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville, Lingreville). Ces deux lignes opèrent en juillet et en août.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Progression de l'utilisation du TER, en nombre de voyageurs transportés	OPEN DATA SNCF	Conforter l'offre en transport ferroviaire sur le territoire à travers la gare de Coutances (porte d'entrée du territoire)	/

La gare de Coutances est l'unique gare ferroviaire du territoire. Il s'agit d'une gare de catégorie B c'est-à-dire une gare de voyageur d'intérêt régional. Alors que le nombre total de voyageurs s'élevait à 161 247 en 2015, il s'est établi à 132 814 en 2019 soit 28 433 voyageurs en moins.

Thème : Préservation du cadre de vie et développement durable (Déchets, énergie propre, mobilités)

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Nouveau linéaire de "liaisons vertes", de chemins de randonnées, pistes cyclables, etc. créés	ND*	Développer le réseau de voies piétonnes et cyclables sur le territoire Connecter les différents lieux de vie à l'échelle communale et intercommunale par des liaisons douces, alternatives au voies routières	La loi ENE fixe de nouvelles obligations dans les constructions de nouveaux bâtiments afin de permettre la création d'espaces de garages vélos.

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés.

En parallèle, on note que les deux communautés de communautés du territoire, développent des stratégies de mobilité durable rurale qui incluent notamment des schémas directeurs cyclables et des réflexions sur les liaisons douces.

Synthèse Thème : Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain

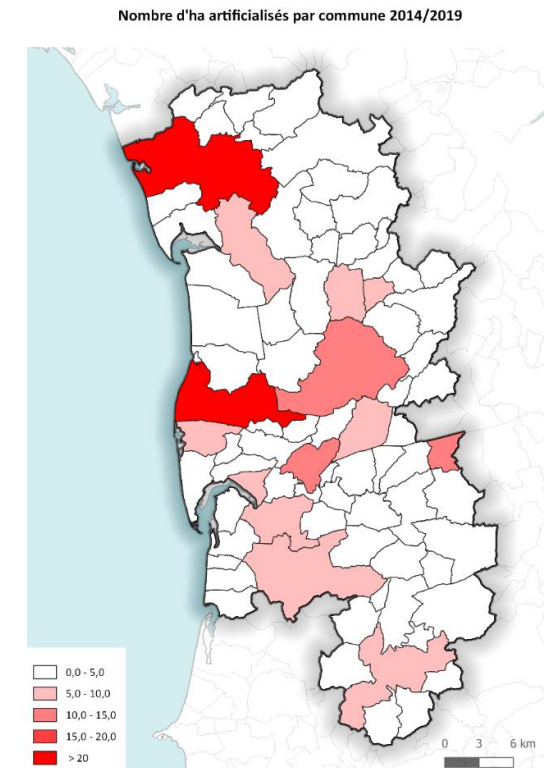
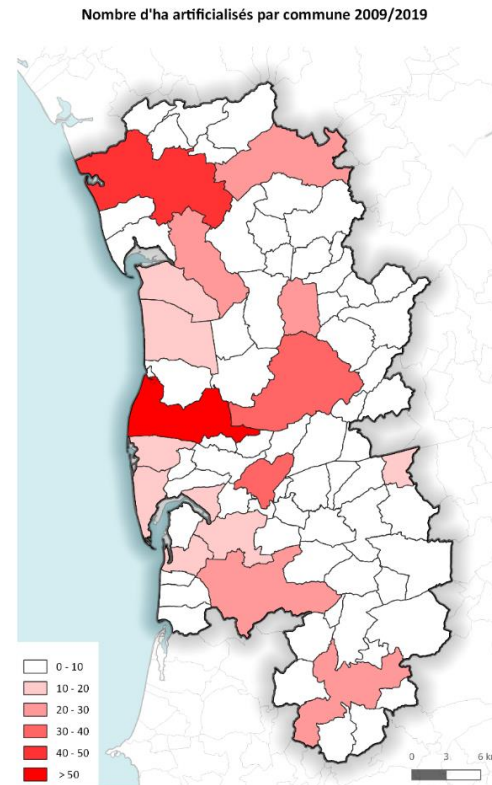
Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surfaces artificialisées		<p> limiter l'artificialisation des sols</p> <p> Maîtriser rapidement la consommation d'espaces NAF</p> <p> Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine</p> <p> Favoriser la requalification de friches, lutter contre la sous-occupation du bâti et la vacance</p> <p> Coordonner et structurer le développement du territoire</p>	<p> Loi ALUR</p> <p> loi Climat et Résilience</p> <p> le SRADDET</p>
Suivi photographique des secteurs en développement	ND*	Diversifier les formes urbaines	/
Suivi des densités d'habitations dans les espaces ouverts à l'urbanisation	ND*	Diversifier les formes urbaines	/
Espace consommé au niveau des pôles de développement (urbain)		<p> limiter l'artificialisation des sols</p> <p> Maîtriser rapidement la consommation d'espaces NAF</p> <p> Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine</p> <p> Favoriser la requalification de friches, lutter contre la sous-occupation du bâti et la vacance</p> <p> Coordonner et structurer le développement du territoire</p>	
Espace consommé au niveau des zones d'activités économiques		<p> limiter l'artificialisation des sols</p> <p> Maîtriser rapidement la consommation d'espaces NAF</p> <p> Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine</p> <p> Favoriser la requalification de friches, lutter contre la sous-occupation du bâti et la vacance</p> <p> Coordonner et structurer le développement du territoire</p>	<p> Loi ALUR</p>

Thème : Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surfaces artificialisées	Flux NAF	<p>Limiter l'artificialisation des sols</p> <p>Maîtriser rapidement la consommation d'espaces NAF</p> <p>Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine</p> <p>Favoriser la requalification de friches, lutter contre la sous-occupation du bâti et la vacance</p> <p>Coordonner et structurer le développement du territoire</p>	<p>Le SCoT doit définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces.</p> <p>Le SCoT doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience visant un objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Il fixe d'ici 2050 des objectifs de modération de la consommation d'espaces qui devront être déclinés au SRADDET, puis au SCoT.</p>

Les cartes du nombre d'ha artificialisés par commune entre 2009 et 2019 ainsi que celle montrant uniquement la période 2014/2019 sont relativement identiques. Les communes qui artificialisent le plus sont principalement les communes littorales et les communes pôles. Les communes de La Haye (47 ha) et Gouville-sur-Mer (57 ha) sont les plus consommatrices.

A noter que la donnée NAF (issue du traitement CEREMA des fichiers fonciers) peut comporter certains biais (découpage de parcelles agricoles, fusion de communes nouvelles..).



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi photographique des secteurs en développement	ND*	Diversifier les formes urbaines dans une optique de qualité de vie et de sobriété foncière	/

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés.

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Suivi des densités d'habitations dans les espaces ouverts à l'urbanisation	ND*	Diversifier les formes urbaines dans une optique de qualité de vie et de sobriété foncière	/

Cet indicateur n'a pas pu être mis en place faute d'éléments de localisation des secteurs concernés.

Thème : Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Espace consommé au niveau des pôles de développement (urbain)	Flux NAF	Limiter l'artificialisation des sols Modérer la consommation d'espaces Privilégier le renouvellement urbain Structurer le développement du territoire	Le SCoT doit définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces, ces objectifs de modération pourront être territorialisés et devront être en cohérence avec les documents de rang supérieur (notamment le SRADET)

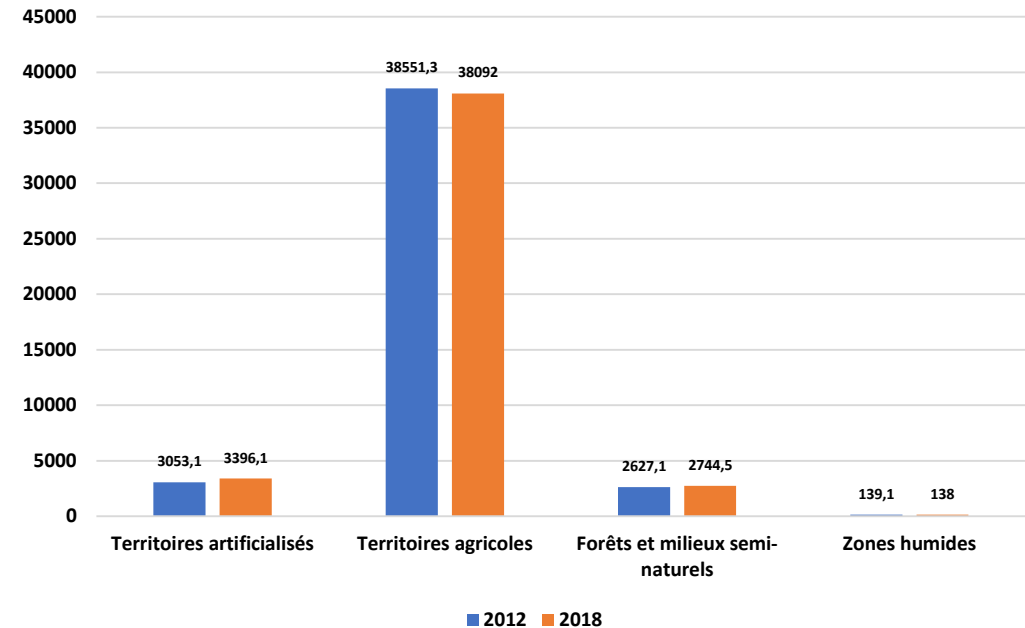
Entre 2014 et 2019, 125 ha ont été consommés par les pôles de développement dont 11,7 ha par Coutances, 14,6 ha par les 5 pôles de développement littoral et 98,3 ha par les 11 pôles d'équilibres du territoire. A noter que la donnée NAFF (issue du traitement CEREMA des fichiers fonciers) peut comporter certains biais (découpage de parcelles agricoles, fusion de communes nouvelles...). C'est le cas pour la commune de La Haye-du-Puits, identifié comme pôle par le SCoT mais dont la fusion avec d'autres communes incombe des flux NAFF importants, c'est également le cas pour les communes de Gavray, Saint-Sauveur-Lendelin, Quetteville et Gavray.

Les données d'occupation du sol de la base Corinne Land Cover confirme l'accroissement des surfaces artificialisées avec 343 ha supplémentaires entre 2012 et 2018. Quant aux territoires agricoles, majoritaires sur le territoire, leur surface a diminué de 459 ha sur la même période. Outre l'artificialisation d'une majeure partie de cette surface, 117 ha ont évolué vers la catégorie d'occupation du sol « forêts et milieux semi-naturels ».

Ce phénomène est lié à la fermeture des vallées, à la vente de parcelles agricoles au profit de terrains d'agréments (principalement au nord du territoire).

Le SCoT initial n'ayant pas défini d'objectifs chiffrés, il apparait difficile de dégager une conclusion sur cet indicateur. Le SCoT révisé devra définir des objectifs clairs et objectivés sur ce volet.

Evolution de l'occupation du sol entre 2012 et 2018 dans les pôles de développement (en ha)



ND* signifie que le résultat est nul ou que l'indicateur n'a pas pu être observé.

Thème : Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Espace consommé au niveau des zones d'activités économiques	FLUX NAF	<p> limiter l'artificialisation des sols</p> <p> Maîtriser rapidement la consommation d'espaces NAF</p> <p> Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine</p> <p> Favoriser la requalification de friches, lutter contre la sous-occupation du bâti et la vacance</p> <p> Coordonner et structurer le développement du territoire</p>	<p> Le SCoT doit définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces pour le volet habitat, équipements et économie.</p>

En 2014, la surface cumulée des ZAE était de 291 ha avec un taux d'artificialisation proche de 80% dans l'ensemble.

Entre 2014 et 2019, la donnée NAF (issue du traitement CEREMA des fichiers fonciers) indique que la consommation d'espaces à vocation activités est de 44,9 ha. Il n'y a pas de données plus précises disponibles pour évaluer l'espace consommé au niveau des zones d'activités économiques. Cette donnée NAF n'est pas liée uniquement aux zones d'activités économiques mais aussi aux activités isolées du territoire. En revanche, en comparaison de la consommation d'espaces des autres espaces urbanisés (207 ha à vocation habitat), cette superficie représente peu.

Synthèse Thème : Maintien et renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire

Indicateurs retenus au SCoT	Sources mobilisées	Enjeux	Nouvelle réglementation
Surfaces des zones industrielles / commerciales / activités		Construire une stratégie économique et y adosser une armature des espaces économiques afin notamment de clarifier l'offre d'accueil des entreprises (foncier et immobilier) et permettre l'évolution du tissu économique endogène (parcours de vie des entreprises, etc.)	La loi ALUR a supprimé le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et les zones d'aménagement commercial (ZACom), tout en maintenant l'obligation pour le DOO de définir les localisations préférentielles des commerces (article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme).
	Corinne Land Cover	Protéger le commerce de proximité en lien avec l'enjeu de revitalisation des centralités	La loi « Pinel » relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) permet toutefois au DOO de comporter un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) optionnel.
		Maîtriser les implantations de commerces en périphérie	La modernisation des SCoT 2021 et la mise en place d'une nouvelle mouture crée de nouvelles possibilités : l'incitation à un périmètre proche du bassin d'emploi ou de mobilité, la prise en compte du volet logistique dans la partie dédiée aux commerces du SCoT.

L'analyse de l'occupation des sols de la base Corinne Land Cover et de la sous-catégorie « zones industrielles ou commerciales et installations publiques » fait état d'une évolution modérée entre 2012 et 2018. Cette catégorie représentait 441,9 ha en 2012 contre 463,4 ha en 2018 soit une évolution de 21,5 ha. En proportion des autres espaces urbanisés, cette consommation est modérée et elle tend à être polarisée.

Le SCoT initial n'ayant pas défini d'objectifs chiffrés, il apparaît difficile de dégager une conclusion sur cet indicateur. Le SCoT révisé devra définir des objectifs clairs et objectivés sur ce volet.



BILAN DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU CENTRE MANCHE OUEST



2016/2022, 6 ANNÉES D' ACTIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE DE NOTRE TERRITOIRE

Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances - JANVIER 2022

Approuvé le 27 janvier 2022